

2 | Avis-Annonces

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

AUTORITE ROUTIERE

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET
N°01/2021/AR/DG/LISTES PRESTATAIRES

A L'ATTENTION DES FOURNISSEURS, ENTREPRENEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES POUR LA DIRECTION GENERALE ET LES POSTES DE PEAGE ET PESAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - ACTUALISATION DU REPERTOIRE

Dans la perspective de l'actualisation de son répertoire de fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services pour l'année 2021, l'Autorité Routière lance ce présent avis de manifestation d'intérêt aux fournisseurs, entrepreneurs et autres prestataires de services régulièrement inscrits au registre de commerce, en règle vis-à-vis des administrations fiscales et parafiscales.

1-Il est adressé aux prestataires opérant dans le domaine des activités ci-après :

Entretien et maintenance des équipements électriques et photovoltaïques ;
Entretien et réparation des barrières des postes de péage et pesage ;
Entretien et maintenance des équipements de pesage des postes de pesage ;
Entretien et maintenance de climatiseurs ;
Entretien et maintenance de groupes électrogènes ;
Entretien et maintenance de pompes à motricité humaines et forages ;
Entretien et maintenance des matériels et réseaux informatiques et téléphoniques ;
Service de vidange des fosses septiques de la Direction générale et des postes de péage et pesage ;
Travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments et équipements des postes de péage et pesage ;
Distribution de courriers et matériels divers ;
Entretien des locaux et espaces verts ;
Service de Gardiennage des locaux ;
Entretien et réparation des véhicules (matériels roulants) ;
Assurance pour matériels roulants (véhicules et motos) ;
Communication et campagne d'information et de sensibilisation citoyenne sur le paiement de la redevance péage et le Règlement 14 ;
Livraison de produits et consommables d'entretien, d'alimentation et divers ;
Livraison de fournitures de bureau, de matériels et consommables informatiques, de matériels et mobiliers de bureau ;
Services de consultants.

2-L'Autorité Routière invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les prestataires intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (références concernant l'exécution de contrats analogues, expériences dans des conditions semblables, etc.).

Les candidats devront joindre à leurs offres une copie certifiée conforme à l'original des pièces administratives en cours de validité justifiant qu'ils sont à jours vis-à-vis de l'administration fiscale et parafiscale, à savoir :

*Le Registre du Commerce ;
Le Certificat de non faillite (datant de moins de 3 mois) ;
La Carte d'Identification Fiscale ou le Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
Le Quitus Fiscal ou la Patente Synthétique ;
L'Attestation de reversement de la TVA.*

3-Les dossiers seront sélectionnés sur la base des qualifications techniques et des pièces administratives.

4 Les meilleurs dossiers (i. Pour les anciennes sociétés : les références techniques datant de moins de trois (03) ans (années 2018, 2019 et 2020) et les pièces administratives ; ii. Pour les sociétés nouvellement créées : les pièces administratives) seront présélectionnés et ces Prestataires seront inscrits sur la liste restreinte des Prestataires de l'Autorité Routière pour la Direction Générale et les postes de péage et pesage au titre de l'année 2021.

NB : Les Prestataires retenus ne seront pas dispensés de la production des pièces administratives lors des consultations ultérieures.

5-Les dossiers de manifestation d'intérêt, sont à déposer au **Secrétariat de la Direction Technique de l'Autorité Routière** au plus tard le **vendredi 12 février 2021 à 10 heures 00 mn (heure locale)**. La lettre de soumission accompagnée des dossiers seront placés dans une enveloppe portant clairement le nom de l'activité pour laquelle le candidat postule. Pour chaque activité citée plus haut, il sera présenté un dossier distinct. Les candidatures groupées dans un même dossier seront rejetées.

6-La langue de travail est le français.

7-Les Prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous : **Direction Technique de l'Autorité Routière, 03 BP 12, Rue 230 – Porte 153 Hamdallaye ACI 2000 Bamako ; Tel : 20 29 32 65 / 20 29 11 25.**

RECTIFICATIF DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE



Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation

Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

Rectificatif de l'Avis d'Appel d'Offres National (AON) N° 01/2021-PARIIS ML /ATI / MAEP

Suite à l'avis d'appel d'offre paru dans l'ESSOR N°19312 du lundi 4 Janvier 2021, tenir compte du rectificatif suivant :

Date de lancement : 04 janvier 2021

Date de clôture : 03 février 2021 à 10 heures 00 (heure locale à Bamako)

Identification du Projet : 154482

Financement : Crédit IDA N°6161-ML

Don IDA N°D253

AAON N° 01/2021-PARIIS ML /ATI / MAEP

NOM DU PROJET : Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS MALI)

Nom du Marché : Travaux d'aménagement hydro agricole de 128 hectares de bas-fonds sur deux sites dans la région de Koulikoro, Mali.

1. Le Gouvernement de la République du Mali a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement pour financer le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS MALI), et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit/don pour effectuer des paiements éligibles au titre du marché des Travaux d'aménagement hydro agricole de 128 hectares de bas-fonds sur deux sites dans la région de Koulikoro, Mali.

2. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les Travaux d'aménagement hydro agricole de 128 hectares de bas-fonds sur deux sites dans la région de Koulikoro, Mali. Les travaux sont répartis en deux lots distincts comme suit :

- Lot N°01 : Travaux d'aménagement du bas-fond de Tientiguila (40 hectares), commune de Koulikoro dans la région de Koulikoro ;

- Lot N°02 : Travaux d'aménagement du bas-fond de Zabantoukoro (88 hectares), commune de Sirakoro dans la région de Koulikoro ;

Un soumissionnaire peut proposer des offres pour deux lots ; mais il ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

3. La procédure d'appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'appel d'offres national spécifiées dans les ; elle est ouverte à tous les soumissionnaires des pays qui répondent aux critères d'éligibilité, tels que définis dans les Directives.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du **Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-Mali)**, Hamdallaye ACI 2000 Bamako Mali, Rue 333 Porte 16 – Imm. De Mme TANDIA Hawa HAIDARA, Tél (223) 20 23 33 46/20 23 34 20/ 66 73 05 64 / 75 41 31 08.

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé par lot comme suit :

- Quatre mois (120) jours pour les lots N°01 ;

- Cinq mois (150) jours pour les lots N°02.

4. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet en français à l'adresse mentionnée ci-dessus contre un paiement non remboursable de **Cent mille (100.000) Francs CFA**. La méthode de paiement sera en cash auprès du Secrétariat du Projet PARIIS MALI ou par virement bancaire au compte suivant, ouvert au nom du projet PARIIS MALI: BANK OF AFRICA MALI - ML 045 01015 025107001002 - 79 Bamako, MALI Bamako, MALI ;

5. Le dossier d'appel d'offres en fichier non modifiable sera adressé par courrier électronique aux soumissionnaires intéressés mais ne pouvant pas faire le déplacement.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **03 février 2021 à 10 heures locales. La procédure de remise des offres par voie électronique sera permise**. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires (ou leur représentants) qui le souhaitent dans la Salle de réunion du PARIIS sise à **Hamdallaye ACI 2000 Bamako Mali, Rue 333 Porte 16 – Imm. de Mme TANDIA Hawa HAIDARA, Tél (223) 20 23 33 46/20 23 34 20/ 66 73 05 64 / 75 41 31 08, le 03 février à 10 heures 30 minutes**.

7. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

- Lot N°01: site de Tientiguila (40 ha): 2 800 000 (deux millions huit cent mille) FCA

- Lot N°02: site de Zabantoukoro (88 ha):10 000 000 (Dix millions) FCFA

8. Les exigences en matière de qualifications sont contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

a) Capacité financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé pour des travaux d'aménagement hydro agricole au cours des cinq derniers exercices (2017, 2018 et 2019) un chiffre d'affaires annuel moyen de :

- Lot N°1 : six cent soixante-seize millions (676 000 000) FCFA

- Lot N°2 : Un milliard neuf cent vingt un mille trente-deux (1 920 000 000) FCFA

Ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible

Il devra disposer de liquidités ou de facilités de crédit à hauteur de :

- Lot N°1 : quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA ;

- Lot N°2 : deux cent quarante millions (240 000 000) francs CFA

Ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible.

b) Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Expérience de marchés d'aménagement hydro agricole à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des **Cinq (5)** dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures

Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement, d'ensemblier, ou de sous-traitant d'au moins deux (2) **marchés similaires avec une valeur d'au moins** stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel exécutés au cours des trois (03) dernières années à compter du 1er janvier 2016 jusqu'à la date limite de remise des offres :

Lot N°1 : cent dix millions (110 000 000) de FCFA ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible,

Lot N°2 : quatre cent Millions (400 000 000) de FCFA ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible,

Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant à compter du **1^{er} janvier 2016, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes : AHA, Barrages, seuils d'épandages, pistes et routes :**

Lot N°1 : cent dix millions (110 000 000) de FCFA ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible,

Lot N°2 : quatre cent Millions (400 000 000) de FCFA ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible,

Disponibilité d'un personnel clé qualifié :

Pour chaque lot : Un chef de projet, un Conducteur des travaux, un chef de chantier, un Expert environnementaliste, un technicien topographe.

Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du **Projet du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS MALI)** - Hamdallaye ACI 2000 Bamako Mali, Rue 333 Porte 16 – Imm. De Mme TANDIA Hawa HAIDARA, Tél (223) 20 23 33 46/20 23 34 20/ 66 73 05 64 / 75 41 31 08.

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET**Avis de Manifestation d'intérêt ICR/FIN/002/UE****Titre : Avis de manifestation d'intérêt pour la signature d'un contrat de rénovation de serres pour un contrat de subvention dans le cadre de l'action externe de l'Union Européenne**

L'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT) est l'un des 15 Centres financés à travers le groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR-Consultative Group For International Agriculture Research).

L'ICRISAT porte à l'intention de tous les bureaux de travaux publics, qu'il vient de publier un avis de manifestation d'intérêt qui aboutira à la signature d'un contrat pour la rénovation de serres dans le cadre du projet FOOD/2019/407715 Améliorer la productivité des cultures et la résilience au climat pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali (APSAN-Mali).

Toutes structures agréent, admissibles, qualifiées, compétentes, évoluant dans les domaines des travaux publics sont invitées à soumettre leurs propositions pour la demande.

Tous les soumissionnaires potentiels intéressés par cette annonce peuvent envoyer un email à l'adresse suivante pour obtenir le dossier : M.Traore@cgiar.org et copie à Y.Seck@cgiar.org et O.Haidara@cgiar.org

La date limite de dépôt des offres est fixée au **18 janvier 2021 à 12 h00, heure locale. Les offres devront se faire exclusivement par mail aux adresses indiquées ci-dessus en fichier PDF avec objet « Manifestation d'intérêt APSAN »**

Pour tout besoin de compréhension sur ce dossier d'appel d'offre, vous pouvez vous adresser à Monsieur Traore Marc : Email : **M.Traore@cgiar.org**, Tél + 223 76 30 32 34

Les dossiers complets sont non payants et seront remis aux soumissionnaires sans contrepartie par email.

TERMES DE REFERENCE (TDR) POUR LA RENOVATION DE SERRES AU CENTRE REGIONAL ICRISAT POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

1. Contexte

Dans le cadre de la modernisation de l'amélioration des cultures à Samanko, Mali, le Centre Régional de l'ICRISAT pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre cherche à réhabiliter et à moderniser les serres existantes de son Programme d'Amélioration de l'Arachides, situées sur le campus pour des activités de croisements durant toute l'année des cultures : Sorgho, Millet et Arachide.

2. L'étendue des travaux

Il s'agit de fournir une installation de haut standard répondant aux normes pour la création de nouveaux géotypes de sorgho, de millet et d'arachide pendant la saison des pluies et la contre saison, en utilisant des matériaux et de l'équipement respectueux de l'environnement, pour une superficie d'environ 200 m2.

3. Spécifications

Le champ d'application du contrat doit comprendre les spécifications suivantes :

- réhabilitation des 2 serres avec un nouveau toit en plastique résistant aux UV,
- un système ombrière en 40% aluminium sur une superficie de 200 m2,
- un système de brumisation pour le refroidissement,
- adaptation du plancher pour l'induction florale de matériel génétique de sorgho et de millet sensible à la photopériode,
- un système de climatisation et d'arrosage adéquat,
- une devanture avec plus d'espace et de coins de désinfection l'entasse des serres.

4. Matériaux et équipement

L'entrepreneur fournira tous les matériaux, équipements et installations respectueux de l'environnement, nécessaires à l'exécution des travaux.

5. Locaux

Toutes les parties concernées seront invitées à faire des visites pour évaluer les lieux avant de soumettre l'offre. Le plan de l'installation pourrait être fourni au besoin lors de la visite des lieux.

6. Calendrier des travaux

Les travaux de rénovation seront effectués à Samanko, Mali, au Centre Régional de l'ICRISAT pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

7. Durée du contrat

Le contrat sera initialement de deux (2) mois avec possibilité de prolongation de 15 jours, sous réserve de l'exécution satisfaisante de l'entrepreneur.

8. Qualifications de l'entrepreneur

- des antécédents éprouvés en matière de prestation de services satisfaisants dans des installations de haut de gamme,
- être financièrement solide et stable,
- le personnel ayant une formation et une expérience dans des environnements similaires, et ne doit pas avoir de casier judiciaire ou d'affaires judiciaires en instance contre eux.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRA-STRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER (AGEROUTE)

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)
AAOO n°03//AGEROUTE/MTI du 18/01/2021**

1. L'AGEROUTE dispose de fonds sur le budget de l'Autorité Routière afin de financer le programme des travaux de réparation des dégâts causés par l'hivernage sur certains axes du réseau routier pour le compte du Ministère des Transports et des Infrastructures. Ainsi, l'AGEROUTE à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements des marchés des travaux dudit programme dans le district de Bamako.

2. L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER (AGEROUTE) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux de réparation des dégâts causés par l'hivernage sur certains axes du réseau routier du District de Bamako en trois (03) lots distincts.

La consistance des travaux par lot se résume comme suit :

- Lot 1 : RC109 : Rond-point Sotuba-SOTERKO- Pont UMPP

- PAT enrobé
- Reconstruction de chaussée y compris giratoire sur 080ml (Scarification de la route existante y compris la mise en dépôt définit des déblais, reprise des couches de fondation et base, revêtement en BB 5 cm et Bétonnage des accotements)
- Reconstruction de caniveau de section 1x1 m en béton cyclopéen et fourniture et de dalles d'accès et de traversées
- Renforcement de chaussée au finisher en BB5cm y compris traitement des points noirs
- Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaussée rigide en double nappe HA 12 section normalisée y compris traitement des accotements,etc...

- Lot 2 : RC 207 : Pont UMPP - centre commercial -place de la liberté

- PAT enrobé
- Reconstruction de chaussée sur 600ml (Scarification de la route existante y compris la mise en dépôt définit des déblais, reprise des couches de fondation et base, revêtement en BB 5 cm et Bétonnage des accotements)
- Reconstruction de caniveau de section 1x1 m en béton cyclopéen et fourniture et de dalles d'accès et de traversées
- Renforcement de chaussée au finisher en BB5cm y compris traitement des points noirs,etc...

- Lot 3 : RC309 : N'Tomikorobougou -Koulouba

- PAT enrobé
- Reconstruction en chaussée souple sur 800ml (Scarification de la route existante y compris la mise en dépôt définit des déblais, reprise des couches de fondation et base, revêtement en BB 5 cm et Bétonnage des accotements) et chaussée rigide sur 600ml (Scarification et compactage de la chaussée existante, reprise des couches de fondation, Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaussée rigide en double nappe HA 12 section normalisée y compris traitement des accotements)
- Construction de caniveau de sections différentes m en béton cyclopéen et fourniture et de dalles d'accès et de traversées
- Renforcement du revêtement en BB 5cm au finisher, etc...

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert suivant le manuel de procédures particulières suivies pour la passation de marché de l'AGEROUTE et ouverte à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la **Direction Générale de l'AGEROUTE, sise derrière la Bibliothèque Nationale à l'ACI 2000, Tél. (223) 20 21 69 96, 20 21 69 89, Fax 20 21 69 90** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus de 7 heures 30 minutes à 16 heures tous les jours ouvrables.

5. Les exigences en matière de qualifications sont d'ordre technique, financier, légal. Voir le DPAO pour les informations détaillées.

Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** à partir du **18 janvier 2021** à l'adresse mentionnée ci-après : **AGEROUTE, sise derrière la Bibliothèque Nationale à l'ACI 2000, Tél. (223) 20 21 69 96, 20 21 69 89, Fax 20 21 69 90.**

6. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par dépôt physique des offres à l'adresse ci-dessus référencée.

Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **AGEROUTE, sise derrière la Bibliothèque Nationale à l'ACI 2000, Tél. (223) 20 21 69 96, 20 21 69 89, Fax 20 21 69 90 au plus tard le 01/02/2021 à 10 heures** locales. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

7. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de (voir tableau ci-dessous) :

N° du lot	Désignations	Cauton de Soumission (F.CFA)
Lot 1	RC109 : Rond-point Sotuba-SOTERKO- Pont UMPP	13 500 000
Lot 2	RC 207 : Pont UMPP - centre commercial -place de la liberté	8 000 000
Lot 3	RC309 : N'Tomikorobougou -Koulouba	17 500 000

8. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **01/02/2021 à 10 heures** locales à l'adresse suivante : **AGEROUTE, sise derrière la Bibliothèque Nationale à l'ACI 2000, Tél. (223) 20 21 69 96, 20 21 69 89, Fax 20 21 69 90.**

7 | LISTE ELECTORALE DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI

SEGOU

GOUVERNORAT DE SEGOU

.....
 COMMISSION REGIONALE
 D'ETABLISSEMENT DES LISTES
 ELECTORALES

LISTE ELECTORALE DES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI
 ELECTION DU 17 janvier 2021
 SECTION : Commerce réel

N°	Noms	Prénoms	Age	lieu de naissance	Nationalité	résidence	Attestation				casier	PROFESSION	Patentes			RC	Qualité	Observation
							INPS	OMH	INSAT	autre			année	année	année			
													2018	2019	2020			
1	DEMBA	DIALLO	40 ans	Binatomobougou	Malienn	Markala	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
2	GBAGUIDI	DAOUDA	34 ans	ségou Medine	Malienn		X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
3	ASSETOU	TRAORE	66 ANS	KEGNIBA	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
4	AMARA	CISSE	36 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
5	BAKARY	COULIBALY	43 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
6	ADAMA	KOUMA	44 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
7	IBRAHIMA	DOUCOURE	57 ANS	BOKY-WERE	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
8	MAMADOU	BAH	41 ANS	NIONO	Malienn	NIONO	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
9	DRAMANE	DIARRA	53 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
10	OUSMANE	THERA	51 ANS	KOUTIALA	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
11	SORY	IBRAHIMA DAOU	55 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
12	BOUBACAR	KOUMA	35 ANS	SANSANDING	Malienn	SANSAN DING	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
13	CHEICKNA	TAMATA	48 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
14	BREHIMA	COULIBALY	62 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
15	IBRAHIM	YATTASSAYE	43 ANS	NIONO	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
16	AMADOU	SEKOU DRAME	68 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
17	BAKARY	DOUCOURE	67 ANS	BOKY-WERE	Malienn	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
18	LABASSE	CISSE	32 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMECE	X	X	X	X	réel	
19	ALOU	YARANANGORE	43 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMECE	X	X	X	X	réel	
20	MADANI	SISSOKO	53 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
21	TIDIANE	DIALLO	37 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
22	ADAMA	MADEMBAS SY	49 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE, INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
23	MAMADOU	AGUIBOU DIALLO	63 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
24	MOUSSA	KOUYATE	50 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
25	MOHAMED	NOUROU TALL	52 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
26	SEYDOU	MALEE	55 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
27	TOLO	ABDOULAYE	54 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	réel	
28	MAMADOU	NIAGADO	54 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE,SE RVICE	X	X	X	X	réel	
29	MOHAMED	THIERO	64 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
30	MAMADOU	NIANGADOU	38 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
31	YOUSOUF	KEITA	49	AGUEL HOC	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE, SERVICE	X	X	X	X	réel	
32	OUMAR	DJIRE	52 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
33	SIKA	DJIGUIBA	50 ANS	BLA	Malienn	BLA	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
34	BAIDOU	DIABATE	52 ANS	SEGOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE	X	X	X	X	réel	
35	MAHAMANE	MAIGA	54 ANS	TOMBOUCTOU	Malienn	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
36	N'BAYE	BATHILY	59 ANS	SEGOU	Malienn	DOUGA BOUGO U	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
37	MALAMINE	DOUCOURE	37 ANS	KOLONGOTOM O	Malienn	SEGOU	X		X		X	commerçant	X	X	X	X	réel	
38	IBRAHIM	YATTASSAYE	43 ANS	NIONO	Malienn	NIONO	X		X		X	COMMERCE, INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
39	CHEICK	SANGARE	44 ANS	BAMAKO	Malienn	SEGOU	X		X		X	COMMERCE, INDUSTRIE	X	X	X	X	réel	
40	OUSMANE	TRAORE	54 ANS	SAN	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-

8 | LISTE ELECTORALE DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI

SEGOU

REGION DE SEGOU
.....
GOUVERNORAT DE SEGOU
.....
COMMISSION REGIONALE
D'ETABLISSEMENT DES LISTES
ELECTORALES
.....

LISTE ELECTORALE DES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI
ELECTION DU 17 janvier 2021
SECTION : INDUSTRIE

N°	Noms	Prénoms	Age	lieu de naissance	Natio nalité	résidence	Attestation				casier	profession	Patentes			RC	Qualité	Observation
							INPS	OMH	INSAT	autre			année	année	année			
													2018	2019	2020			
1	SAYON SAMAKE		69 ANS	GUELEBA KATI	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
2	MAMADOU LAMINE KANE		59 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
3	MOHAMED DOUCOURE		34 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
4	MOUSSA COULIBALY		45 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
5	MAHAMANE DIAWARA		53 ANS	SANSANDING	MALIENNE	SAN	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
6	BREHIMA SOULEYMANE DIALLO		64 ANS	YANFOLILA	MALIENNE	NIONO	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
7	HAMADOUNE KOUYATE		58 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
8	CHEICK HAMALA SIRIBARA		32 ANS	NIONO	MALIENNE	NIONO	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
9	ADAMA TRAORE		57 ANS	DIABALY	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
10	ABDOULAYE TRAORE		31 ANS	DIABALY	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
11	MAMADOU DJIRE		61 ANS	BLA	MALIENNE	BLA	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
12	BAH DIARRA		58 ANS	NIONO	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
13	OUMAR TANGARA		62 ANS	GHOORMA RHAROUS	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-
14	MAMADOU DIARRA		43 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X		X	INDUSTRIE	X	X	X	X	REEL	-

REGION DE SEGOU
.....
GOUVERNORAT DE SEGOU
.....
COMMISSION REGIONALE
D'ETABLISSEMENT DES LISTES
ELECTORALES
.....

LISTE ELECTORALE DES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI
ELECTION DU 17 janvier 2021
SECTION : SERVICE

N°	Noms	Prénoms	Age	lieu de naissance	Natio nalité	résidence	Attestation				casier	PROFESSION	Patentes			RC	Qualité	Observation
							INPS	OMH	INSAT	autre			année	année	année			
													2018	2019	2020			
1	GAOUSSOU COULIBALY		47 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
2	AMADOU COULIBALY		54 ANS	SAN	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
3	OUSMANE N'DAOU		48 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
4	DIAKARIA GORO		47 ANS	KORO	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
5	BOUBACAR TRAORE		58 ANS	SAN	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
6	MOUSSA SAMAKE		58 ANS	BAMAKO	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
7	MAKI DIALLO		45 ANS	KATI	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
8	KALIFA TRAORE		54 ANS	DJENE	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
9	ISSA KONE		48 ANS	M'PESSOBA	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
10	SIYATOU TOURE		52 ANS	GAO	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
11	VERONIQUE DEMBELE		53 ANS	MANDIAKUY	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
12	MOHAMED CAMARA		33 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
13	FATOUMATA DITE HINDO SIMAGA		49 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
14	GAOUSSOU TRAORE		43 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
15	FATY THIAM		40 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	
16	MOUSSOKORO COULIBALY		52 ANS	SEGOU	Malienne	SEGOU	X		X		X	SERVICE	X	X	X	X	REEL	

9 | LISTE ELECTORALE DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI

SEGOU

REGION DE SEGOU

.....
GOUVERNORAT DE SEGOU

.....
COMMISSION REGIONALE
D'ETABLISSEMENT DES LISTES
ELECTORALES

.....
LISTE ELECTORALE DES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI

ELECTION DU 17 janvier 2021

SECTION : FORFAIT

N°	Noms	Prénoms	Age	lieu de naissance	Natio nalité	résidence	Attestation				casier	profession	Patentes			RC	Qualité	Observation
							INPS	OMH	INSAT	autre			année 2018	année 2019	année 2020			
1	MOHAMED	SAWADOGO	50 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
2	HAMADY	NIANGANDO	47 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
3	AFOUROU	TAMBOURA	40 ANS	MACINA	MALIENNE	MACINA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
4	LADJI WAGUE		72 ANS	NIORO SAHEL	MALIENNE	BLA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
5	ABDINE	SIDIBE	43 ANS	BLA	MALIENNE	BLA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
6	MAHAMAD	DIAOUNE	44 ANS	BAMAKO	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
7	MAMOUDOU	CISSE	42 ANS	BANKASS	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
8	YAYA	SANKARA	28 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
9	MAMOUDOU	DIALLO	50 ANS	NIORO	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
10	SIDIKI	TOUMAGNON	62 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
11	LAMINE	SY	56 ANS	FOSSE KAOTTA	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
12	KARIM	COULIBALY	57 ANS	YANGASSO	MALIENNE	MACINA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
13	NOUHOU	GUINDO	56 ANS	SEGOU	MALIENNE	MACINA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
14	SOUMANA	BOUARE	40 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
15	ABDOULAYE	TRAORE	45 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
16	CHEIKNA	CISSE	34 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
17	SOULEYMANE	SOW	48 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
18	OUSMANE	BANOUE	38 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
19	MAHAMALA	TRAORE	37 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
20	TOUNKORO	ABOUCAR SIDIBE	34 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
21	MOUSSA	HADARA	37 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
22	BAZOU MANA	SANO GO	44 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
23	IDRISSA	KONTE	30 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
24	MAMA	TINA	45 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
25	OUMAR	TINA	51 ANS	KORO	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
26	MOUMOUNI	OUE DRAGO	49 ANS	OULA	BURKINAB E	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
27	SALIF	OUE DRAGO	50 ANS	BOBO- DIOULASSO	BURKINAB E	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
28	ALASSANE	CAMARA	53 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
29	MAHAMADOU	KARABENTA	45 ANS	MACINA	MALIENNE	MACINA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
30	SEIDOU	NIAMASSOUMA	49 ANS	MACINA	MALIENNE	MACINA	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
31	FOUSSEYNI	DENA	43 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
32	SIBIRY	DIAKITE	40 ANS	KOUTIALA	MALIENNE	TOMINI AN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
33	SEKOU	KONATE	32 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
34	MOUSSA	KONATE	47 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
35	OUSMANE	TRAORE	55 ANS	SAN	MALIENNE	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
36	INOUSSA	OUE DRAGO	40 ANS	DJEGUEMA	BURKINAB E	SAN	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
37	MOUHAMED	THEIRO	46 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	
38	BREHIMA	FOFANA	61 ANS	SEGOU	MALIENNE	SEGOU	X		X	X	X	COMMERCE	X	X	X	X	FORFAIT	

10 | LISTE ELECTORALE DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI**SEGOU**

REGION DE SEGOU

REPUBLIQUE DU MALI

.....
GOUVERNORAT DE SEGOU

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

.....
COMMISSION REGIONALE
D'ETABLISSEMENT DES LISTES
ELECTORALES
.....**ELECTION A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DU MALI****Arrêté n°2020-2533 du 01 OCTOBRE 2020****SECTION : COMMERCE****TITULAIRES**

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	IBRAHIMA DOUCOURE	7
2	ADAMA KOUMA	6
3	AMADOU SEKOU DRAME	16
4	MAMADOU BAH	8
5	SORY IBRAHIM DAOU	11
6	BREHIMA COULIBALY	14
7	DEMBA DIALLO	1

Suppléants

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	CHEIKNA TAMATA	13
2	AMARA CISSE	4
3	BOUBACAR KOUMA	12
4	OUSMANE TRAORE	40
5	IBRAHIM YATTASSAYE	15
6	BAKARY COULIBALY	5
7	CHEICK SANGARE	39

SECTION : INDUSTRIE**TITULAIRES**

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	BAH DIARRA	13
2	MAHAMANE DIAWARA	6
3	MAMADOU DIARRA	15
4	MOUSSA COULIBALY	5
5	OUSMANE THERA	10

Suppléants

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	MAMADOU DJIRE	12
2	SAYON SAMAKE	1
3	MAMADOU LAMINE KANE	3
4	BREHIMA SOULEYMANE DIALLO	7
5	OUMAR TANGARA	14

SECTION : SERVICE**TITULAIRES**

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	MOUSSOKORO COULIBALY	16
2	OUSMANE N'DAOU	3
3	GAOUSSOU TRAORE	14
4	GAOUSSOU COULIBALY	1

Suppléants

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	FATOUMATA DITE HINDA SIMAGA	13
2	AMADOU COULIBALY	2
3	FATY THIAM	15
4	MOUSSA SAMAKE	6

SECTION : FORFAIT**TITULAIRES**

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	MOHAMED THIERO	29
2	HAMADY NIAGANDO	2

Suppléants

N° ORDRE	PRENOMS NOMS	N° INSCRIPTION
1	BREHIMA FOFANA	38
2	ADAMA TRAORE	10

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX



PROGRAMME D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DE L'ETAT CIVIL ET À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION SÉCURISÉ

Intitulé du marché :

Marché de travaux relatif à la construction et à l'équipement de centres d'état civil dans huit (08) communes des régions de Taoudénit, Kidal et Gao

Lieu d'exécution : Régions de Taoudénit, Kidal et Gao au Mali

1. Référence de publication

CSC MLI 170521T - 10030

2. Procédure

Procédures Négociées Avec Publicité Préalable

3. Programme

Programme d'Appui au fonctionnement de l'Etat Civil et à la mise en place d'un Système d'Information Sécurisé au Mali

4. Financement

Union européenne

5. Pouvoir adjudicateur

Agence belge de développement (Enabel)

6. Description des fournitures

Ce marché de travaux consiste à la construction et à l'équipement de centres d'état civil, conformément aux conditions du CSC dans les localités suivantes :

- Commune de Taoudénit, région de Taoudénit ;
- Commune de Foum-Elba, région de Taoudénit ;
- Commune de Achouratt, région de Taoudénit ;
- Communes de Araouane, région de Taoudénit ;
- Commune de Boujbeha, région de Taoudénit ;
- Commune de Al-Ourche, région de Taoudénit ;
- Commune d'Almoustrat, région de Gao ;
- Commune de Achibogo, région de Kidal.

Construction du bâtiment principal

Les travaux à réaliser pour sa construction sont :

- Les travaux préparatoires (installation de chantier, fourniture de plans d'exécution,)
- Le terrassement et implantation,
- Le bétonnage et la maçonnerie en fondation et en élévation,
- La mise en place de la toiture en dalle de plancher à corps creux,
- La confection et la fixation des menuiseries métalliques,
- La fourniture d'équipement et mobiliers de bureaux,
- L'installation électrique (panneaux photovoltaïques, filerie et gainage) et la pose d'appareils,
- Le revêtement des sols et des murs et,
- L'application des peintures sur murs, plafond et menuiseries métalliques.

Construction de la loge gardien

Les travaux à réaliser pour sa construction sont :

- Les travaux préparatoires (installation de chantier, fourniture de plans d'exécution)
- Le terrassement et implantation,
- Le bétonnage et la maçonnerie en fondation et en élévation,
- La mise en place de la toiture en dalle de plancher à corps creux,
- La confection et la fixation des menuiseries métalliques,
- La connexion au réseau électrique et la pose d'appareils,
- Le revêtement des sols et des murs et,
- L'application des peintures sur murs, plafond et menuiseries métalliques.

Construction des murs de clôture

Les travaux à réaliser pour sa construction sont :

- Les travaux préparatoires (installation de chantier, fourniture de plans d'exécution.)
- Le terrassement et implantation,
- Le bétonnage et la maçonnerie en fondation et en élévation,
- La confection et la fixation des menuiseries métalliques,
- Le revêtement des murs et,
- L'application des peintures sur murs et menuiseries métalliques.

Construction du bloc de latrines

Les travaux à réaliser pour sa construction sont :

- Les travaux préparatoires (installation de chantier, fourniture

de plans d'exécution)

- Le terrassement et implantation,
- Le bétonnage et la maçonnerie en fondation et en élévation,
- La confection et la fixation des menuiseries métalliques,
- Le revêtement des sols et des murs et,
- L'application des peintures sur murs et menuiseries métalliques.

7. Nombre et intitulés des lots

Le marché est divisé en huit (08) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description de chaque lot est reprise dans les annexes et dans les plans joints au présent CSC. Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Taoudénit, région de Taoudénit
- Lot 2 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Foum-Elba, région de Taoudénit
- Lot 3 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Achouratt, région de Taoudénit
- Lot 4 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Araouane, région de Taoudénit
- Lot 5 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Boujbeha, région de Taoudénit
- Lot 6 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Al-Ourche, région de Taoudénit
- Lot 7 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune d'Almoustrat, région de Gao
- Lot 8 : Construction et équipement d'un centre d'état civil dans la commune de Achibogo, région de Kidal

8. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le Cahier Spécial des Charges ainsi que les annexes peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

- moussa.maiga@enabel.be avec en copie : mahamadou.kante@enabel.be et adama.dianda@enabel.be

Ou aux adresses :

<https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics-ctb>

<https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=397692>

9. Date limite de soumission

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt le 23 février 2021 à 10 h 00 mn.

À l'adresse : **Agence belge de développement Mali – ENABEL Badalabougou EST Rue 25 Porte 251 BPE : 4804 Bamako – MALI**
Tél : (+223) 20 23 67 27

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après la date limite. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

10. visite d'information sur le marché

Une séance d'information sur marché sera organisée :

- A Bamako, **le 25 janvier 2021 à partir de 14 h 00 mn**. Les entreprises intéressées par le marché devront donc être présentes, à l'heure ci-dessus indiquée à l'adresse suivante : Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Etat Civil et à la mise en place d'un système d'information Sécurisé au Mali (PAECSIS), Route de Kati, sis à la Direction Nationale de l'Etat Civil, 2ème étage, côté ouest. Pour tout besoin d'information complémentaire concernant la réunion, veuillez contacter : moussa.maiga@enabel.be.

- A Tombouctou, **le 28 janvier 2021 à partir de 9 h 00 mn**. Les entreprises intéressées par le marché devront donc être présentes, à l'heure ci-dessus indiquée à l'adresse suivante : Gouvernorat de Taoudénit à Tombouctou. Pour tout besoin d'information complémentaire concernant la réunion, veuillez contacter : moussa.coulibaly@enabel.be.

- A Gao, **le 27 janvier 2021 à partir de 9 h 00 mn**. Les entreprises intéressées par le marché devront donc être présentes, à l'heure ci-dessus indiquée à l'adresse suivante : Gouvernorat de Gao. Pour tout besoin d'information complémentaire concernant la réunion, veuillez contacter : elhadjimamadou.ba@enabel.be.

**AVIS D'ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO
CERCLE DE DIOÏLA**

Le Préfet du Cercle de Dioïla, informe la population du village de Nianina (Commune rurale de Zan Coulibaly), du Cercle de Dioïla qu'il est saisi de la demande de concession rurale suivante :

Nom et prénom du demandeur : GIE-FOOD CHAIN GROUP, Hamdallaye ACI 2000 près de la clinique Kabala Bamako.
Objet: Plantation d'arbres Fruitières et autres - Elevage - Construction de Maison à usage d'Habitation - Cultures-Vivrières.
Situation du Terrain: Nianina (Arrondissement de Fana) Commune rurale de Zan Coulibaly, Cercle de Dioïla.
Superficie du terrain: 05ha 00a 00ca.

L'enquête réglementaire sera effectuée sur le terrain, objet de la concession rurale le 18/01/2021 à partir de 09 heures 30m. Les Collectivités voisines et notamment celles qui seraient éventuellement titulaires de droit d'usage sur le terrain, sont invitées à y envoyer leurs représentants.

Le Préfet du Cercle de Dioïla, informe la population du village de Nianina (Commune rurale de Zan Coulibaly), du Cercle de Dioïla qu'il est saisi de la demande de concession rurale suivante :

Nom et prénom du demandeur : GIE-FOOD CHAIN GROUP, Hamdallaye ACI 2000 près de la clinique Kabala Bamako.
Objet: Plantation d'arbres Fruitières et autres - Elevage - Construction de Maison à usage d'Habitation - Cultures-Vivrières.
Situation du Terrain: Nianina (Arrondissement de Fana) Commune rurale de Zan Coulibaly, Cercle de Dioïla.
Superficie du terrain: 05ha 00a 00ca.

L'enquête réglementaire sera effectuée sur le terrain, objet de la concession rurale le 18/01/2021 à partir de 09 heures 30m. Les Collectivités voisines et notamment celles qui seraient éventuellement titulaires de droit d'usage sur le terrain, sont invitées à y envoyer leurs représentants.

CERCLE DE KATI

Le Préfet de Cercle de Kati, a l'honneur d'informer la population du village de Nioko, (Commune rurale de Baguineda), cercle de Kati, qu'il est saisi de la demande de concession rurale suivante :

Nom et prénom du demandeur: M. Habibou Diarra, Ouvrier, domicilié à Kalaban-Coura rue 363 porte 382 Bamako.
Objet: Plantation d'arbres Fruitières - Elevage - Cultures vivrières - Construction de Maison à Usage d'habitation.
Situation du Terrain: Nioko PNⁿNK/9.
Superficie du terrain: 01ha 60a 00ca.

L'enquête réglementaire sera effectuée sur le terrain objet de la concession rurale le 12/01/2021, à partir de 09h 30 minutes. Les Collectivités voisines et notamment celles qui seraient éventuellement titulaires de droit d'usage sur le terrain, sont invitées à y envoyer leurs représentants.

Le Préfet de Cercle de Kati, a l'honneur d'informer la population du village de N'Gara, (Arrondissement Central de Kati), qu'il est saisi de la demande de concession rurale suivante :

Nom et prénom du demandeur: M. Bréhima Sow, militaire, domicilié au Camp de Gardes à N'Tomikorobougou Bamako.
Objet: Plantation d'arbres Fruitières-Elevage-Cultures vivrières-Construction de Maison à Usage d'habitation.
Situation du Terrain: N'Gara.
Superficie du terrain: 01ha 00a 00ca.

L'enquête réglementaire sera effectuée sur le terrain objet de la concession rurale le 30/01/2021, à partir de 09h 30 minutes. Les Collectivités voisines et notamment celles qui seraient éventuellement titulaires de droit d'usage sur le terrain, sont invitées à y envoyer leurs représentants.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Baguineda, informe la population du village de Mounzoun, (Arrondissement de Baguineda), qu'il est saisi de la demande de concession rurale suivante :

Nom et prénom du demandeur: M. Mamoudou Traoré, Ingénieur Electricité, domicilié à Magnambougou projet, rue : 414, porte : 418 c/oui même.
Objet: Plantation d'arbres Fruitières - Elevage - Cultures vivrières - Construction de Maison à Usage d'habitation.
Situation du Terrain: Sise à Mounzoun.
Superficie du terrain: 02ha 03a 24ca.

L'enquête réglementaire sera effectuée sur le terrain objet de la concession rurale le 07/11/2020, à partir de 09h 30 minutes. Les populations voisines et notamment celles qui seraient éventuellement titulaires de droit d'usage sur ledit terrain, sont invitées d'y assister ou d'envoyer leurs représentants.

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CERCLE DE KOULIKORO**

Au livre foncier du Cercle de Koulikoro, Suivant réquisition N°2153, déposée le 12/01/2021, Le Chef de Bureau des Domaines et du cadastre de Koulikoro, demeurant à Koulikoro et domicilié à Koulikoro, Agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, Parcelle n° N/69, demande l'immatriculation au livre foncier du Cercle de Koulikoro, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 04ha 00a 00ca, situé à Ninfala (Commune rurale de Tienfala) du Cercle de Koulikoro, connu sous le nom de la "Concession Hamaye La" et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle n°N/68 et au Nord-Ouest par la parcelle n°N/51. Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels autres que ceux-ci détaillés à savoir. Toutes personnes intéressées sont admises à former à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de 60 jours, à compter du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Koulikoro.

Au livre foncier du Cercle de Koulikoro, Suivant réquisition N°2154, déposée le 12/01/2021, Le Chef de Bureau des Domaines et du cadastre de Koulikoro, demeurant à Koulikoro et domicilié à Koulikoro, Agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, Parcelle n° N/70, demande l'immatriculation au livre foncier du Cercle de Koulikoro, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 04ha 00a 00ca, situé à Ninfala (Commune rurale de Tienfala) du Cercle de Koulikoro, connu sous le nom de la "Concession Hamaye La" et borné au Nord-Est par la parcelle n°N/71, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle n°N/52. Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels autres que ceux-ci détaillés à savoir. Toutes personnes intéressées sont admises à former à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de 60 jours, à compter du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Koulikoro.

Au livre foncier du Cercle de Koulikoro, Suivant réquisition N°2155, déposée le 12/01/2021, Le Chef de Bureau des Domaines et du cadastre de Koulikoro, demeurant à Koulikoro et domicilié à Koulikoro, Agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, Parcelle n° N/71, demande l'immatriculation au livre foncier du Cercle de Koulikoro, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 04ha 00a 00ca, situé à Ninfala (Commune rurale de Tienfala) du Cercle de Koulikoro, connu sous le nom de "Concession Hamaye La" et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle n°N/70 et au Nord-Ouest par la parcelle n°N/53. Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels autres que ceux-ci détaillés à savoir. Toutes personnes intéressées sont admises à former à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de 60 jours, à compter du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Koulikoro.

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE TOMBOUCTOU

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Route de Goundam, Commune urbaine de Tombouctou, consistant en une concession urbaine, d'une contenance de 15a 51ca, connu sous le nom de M. Mohamed Maouloud Sidi Mohamed et borné au Nord par une rue non dénommée, à l'Est par une rue non dénommée, au Sud par la parcelle de Saleck Ould Limane et à l'Ouest par une rue non dénommée. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Tombouctou, Suivant réquisition du 26/08/2020, sous le N°1153. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Tombouctou, Zone de Bureau, Commune urbaine de Tombouctou, consistant en une concession urbaine, d'une contenance de 03a 01ca, connu sous le nom de M. M'Bareck Ould Abdoulaye et borné au Nord par la parcelle n°HB/1, à l'Est par la parcelle n°HB/4, au Sud par la parcelle n°HB/5 et à l'Ouest par une rue non dénommée. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Tombouctou, Suivant réquisition du 10/09/2020, sous le N°1158. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**AVIS DE BORNAGE
CERCLE DE KATI**

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Zorokoro n°ZL/1, du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 32a 78ca, connu sous le nom de M. Ousmane Sow et borné au Nord-Est par une servitude, au Sud-Est par une servitude, au Sud-Ouest par la parcelle de Ousmane Coulibaly et au Nord-Ouest par la parcelle de Ousmane Coulibaly. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 14/08/2020, sous le N°1136. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Zorokoro n°ZL/1, du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 98a 54ca, connu sous le nom de M. Souleymane Soukouna et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par une servitude de passage, et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 07/07/202, sous le N°968. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Marako du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Hamaye Niangadou et borné au Nord-Est par la parcelle de Hamaye Niangadou, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle de Hamaye Niangadou et Dougoutigui Traoré et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 04/06/2020, sous le N°1237. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Marako du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Hamaye Niangadou et borné au Nord-Est par Yriba Traoré, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle de Hamaye Niangadou, et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 04/06/2020, sous le N°1234. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Marako du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Hamaye Niangadou et borné au Nord-Est par la parcelle de Hamaye Niangadou, au Sud-Est par une servitude de passage, au Sud-Ouest par la parcelle de Hamaye Niangadou et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 04/06/2020, sous le N°1235. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Marako du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Hamaye Niangadou et borné au Nord-Est par la parcelle de Hamaye Niangadou, au Sud-Est par la parcelle de Dougoutigui Traoré, au Sud-Ouest par la parcelle de Hamaye Niangadou et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 04/06/2020, sous le N°1238. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Marako du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Hamaye Niangadou et borné au Nord-Est par la parcelle de Hamaye Niangadou, au Sud-Est par la parcelle de Dougoutigui Traoré, au Sud-Ouest par la parcelle de Dougoutigui Traoré et au Nord-Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 04/06/2020, sous le N°1236. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Dialakoroba du Cercle de Kati, parcelle n°MCD, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 03ha 40a 93ca, connu sous le nom de Mme Marie Chantal Dao et borné au Nord par une servitude de passage, à l'Est par une servitude de passage, au Sud par une servitude de passage et à l'Ouest par la parcelle de Marie Chantal Dao. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 28/03/2018, sous le N°540. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Dialakoroba du Cercle de Kati, parcelle n°MCD, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 03ha 00a 00ca, connu sous le nom de Mme Marie Chantal Dao et borné au Nord par une servitude de passage, à l'Est par la parcelle de Marie Chantal Dao, au Sud par une servitude de passage et à l'Ouest par une servitude de passage. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 28/03/2018, sous le N°541. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 11 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Sikoulou du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 05ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Cheickn Mogossiriga et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par la parcelle de Cheickn Mogossiriga, au Sud-Ouest par un ravin, et au Nord-Ouest par la parcelle de Cheickn Mogossiriga. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 10/09/2020, sous le N°823. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 11 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Dogobala du Cercle de Kati, parcelle n°DDK/29, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 20a 33ca, connu sous le nom de M. Hama N'Diaye et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par la parcelle n°DDK/31, au Sud-Ouest par la parcelle n°DDK/30, et au Nord-Ouest par la parcelle n°DDK/27. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 11/06/2020, sous le N°832. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 11 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Falaya du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 50a 42ca, connu sous le nom de M. Bou-bacar Sow et borné au Nord-Est par la servitude, au Sud-Est par la parcelle n°350, au Sud-Ouest par la parcelle n°348 et au Nord-Ouest par la parcelle n°DDK/346. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 03/09/2020, sous le N°1184. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Diago, du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 10ha 00a 00ca, connu sous le nom de M. Lamine Koné et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par la parcelle de Guagna Diarra, au Sud-Ouest par la parcelle de Mamouri Coulibaly et au Nord-Ouest par la parcelle de Mohamed Hamadi Diallo. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 12/05/2020, sous le N°703. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Jeudi 04 Février 2021 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Samanko du Cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 01ha 79a 07ca, PNⁿ31/C, connu sous le nom de M. Sékou Traoré et borné au Nord-Est par une servitude de passage, au Sud-Est par les parcelles TF56229 et TF56228, au Nord-Ouest par la parcelle N°24/C et au Sud par la parcelle N°30/C. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de Bureau des Domaines de Kati, Suivant réquisition du 17/10/2020, sous le N°1474. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Suivant récépissé de déclaration N°04-038 du 05 Août 2004 sur les associations en République du Mali, il a été créée une association dénommée: Association Sigui Damou de la Commune VI du District de Bamako, en abrégé : **(A.SIGUI DAMOU.CVI)**.
Ayant pour but d'améliorer les conditions de vie socio-économique des jeunes de Dianégoula, etc.... (Voir statuts).
Dont le siège social est situé à Dianégoula, Rue : 476, Porte : 408.
M. Sidy Ibrahim Daffé, chirurgien urologue est le président de l'Association.

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ COOPERATIVE

Immatriculation de la société coopérative (dénomination sociale): avec conseil d'Administrative (COOP-CA) des emboucheurs "Bendougou" de Zambougou C/Jekafou.
Suivant déclaration N°2668 du 19/11/2020
M/Mme: **Bakary Marico** est le président.
Réf. De la proucuration cas échéant
Adresse: Village : à Zambougou, tel : 78 84 63 60.
Immatriculation N°: **N-2020/K2D2/2668/B**
(Attribué conformément aux dispositions légales de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010, et après vérification de toutes les pièces et informations requises).

Immatriculation de la société coopérative (dénomination sociale): avec conseil d'Administration (Benkady) des producteurs de Maïs de Badiana c/Diéoudougou.
Suivant déclaration N°2685 du 15/12/2020
M/Mme: **Issa Coulibali** est le président.
Réf. De la proucuration cas échéant
Adresse: Village : à Badiana, tel : 91 69 30 71.
Immatriculation N°: **N-2020/K2d2/2685/B**
(Attribué conformément aux dispositions légales de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010, et après vérification de toutes les pièces et informations requises).

Immatriculation de la société coopérative (dénomination sociale): avec conseil d'Administration (COOP-CA) "Teriya Ton" des aviculteurs de N'Golobougou.
Suivant déclaration N°2517 du 27/02/2020
M/Mme: **Baba Sangaré** est le président.
Réf. De la proucuration cas échéant
Adresse: Village : à N'Folobougou, tel : 82 09 20 91.
Immatriculation N°: **N-2020/K2d2/2517/B**
(Attribué conformément aux dispositions légales de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010, et après vérification de toutes les pièces et informations requises).

AVIS D'ENQUETE FONCIERE

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°001/CKTI-DM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Kabala, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la lettre d'attribution de la parcelle N°RB/2 sise à Kabala. Objet de la Lettre d'Attribution N°70 du 19/05/2004, au nom de **M. Toumani Samaké** Ingénieur- Architecte Assim Koulikoro. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°008/CKTI-DM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Katibougou, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la lettre d'attribution de la parcelle N°54/A25 sise à Katibougou. Objet de la Lettre d'Attribution N°4260 du 06/06/2013, au nom de **M. Mamadou Diarra**, Employé de commerce à Kalaban-Coura ACI. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°003/CKTI-DM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Dialakorobougou, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la lettre d'attribution de la parcelle N°170/G sise à Dialakorobougou. Objet de la Lettre d'Attribution N°406 du 07/07/1977, au nom de **M. Adama Sissoko**, Infirmière à Nara. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°921/CKTI-DM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Kalaban-Coro Sud-Ouest, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la lettre d'attribution de la parcelle N°HS/18 sise à Kalaban-Coro Sud-Ouest. Objet de la Lettre d'Attribution N°3663 du 03/07/00, au nom de **M. Salif Sissoko**, Djicoronon-Para Dontème II rue 375 porte 44. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°002/CKTI-DM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Moribabougou Ext-Nord, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la lettre d'attribution de la parcelle N°EF/8 sise à Moribabougou Ext-Nord. Objet de la Lettre d'Attribution N°048 du 16/02/2010, au nom de **M. Sokoua Tounkara**, membres du Culte à Bamako Banconi Salembougou rue: 46 porte: 42. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N°001/SP-AS-CKTI

Le Sous-Préfet de Sanankoroba porte à la connaissance du public et singulièrement les populations de Touréla, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata du titre provisoire N°095/SP-AS-CKTI du 15/05/2019 sous-préfet de Sanankoroba d'une superficie de 02ha 50a 07ca sise à Touréla (Arrondissement de Sanankoroba) au nom de **M. N'Intie Kanouté**, Ouvrier domicilié en France. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations aux Bureaux du Cercle de Sanankoroba dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS DE PERTE

Le Commissaire de Police du 15ème Arrondissement du District de Bamako, certifie avoir reçu de M. Zouboye, Notaire, domicilié à ACI 2000 rue : 329 porte : 99, une déclaration de perte son permis d'Occupier n°1934-1010, du 31/12/2010 à Kati.

Nous Commissaire Principal de Police Marie Jeanne Sangaré, certifions que M. Sékou Sidibé, s'est présenté en ce jour à notre service et déclare avoir perdu son Titre Foncier de la parcelle n°07/3152 de Baco-Djikoronon Sud, Délivré le sous le n° 25718.

Le Commissaire de Police du 4ème Arrondissement du District de Bamako, certifie avoir reçu de M. Aly SAYEGH, une déclaration de perte de l'original de titre Foncier N°16482 sise à Kati, Délivré le 11-12-2020.

Le Commissaire de Police du 4ème Arrondissement du District de Bamako, certifie avoir reçu de M. Aly SAYEGH, une déclaration de perte de l'original de titre Foncier N°16483 sise à Kati, Délivré le 11-12-2020.

Le Commissaire de Police du 12ème Arrondissement du District de Bamako, certifie avoir reçu de **M. Mamet Kouma**, une déclaration de perte sa lettre d'attribution de la parcelle n°522 BIS/W du lotissement de Kalaban-coro Extension II Délivre le Sous le n°522 BIS/W.

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.



CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

A - TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES PARTICULIERS

I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE

I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE		
I.1	Conditions d'ouverture de compte	
I.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	
I.1.1.1	Compte chèques	Gratuit
I.1.1.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
I.1.1.3	Dépôt à terme	Gratuit
I.1.1.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
I.1.1.5	Plan épargne logement	Gratuit
I.1.1.6	Compte sur livret (délivrance du livret d'épargne)	Gratuit
I.1.1.7	Compte joint	
I.1.1.7.1	Compte chèques	Gratuit
I.1.1.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
I.1.1.8	Compte indivis	
I.1.1.8.1	Compte chèques	Gratuit
I.1.1.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
I.1.1.9	Autres types de comptes	Gratuit
I.1.1.10	Dépôts initiaux pour les ouvertures de compte	Gratuit
I.1.1.11	Assurance décès accidentel associé au compte chèques	NA
I.2	Conditions de Clôture de compte	
I.2.1	Compte chèques	Gratuit
I.2.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
I.2.3	Dépôt à terme	Gratuit
I.2.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
I.2.5	Plan épargne logement	Gratuit
I.2.6	Compte sur livret	Gratuit
I.2.7	Compte joint	
I.2.7.1	Compte chèques	Gratuit
I.2.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
I.2.8	Compte indivis	
I.2.8.1	Compte chèques	Gratuit
I.2.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
I.2.9	Lettre de clôture juridique	Gratuit
I.2.10	Attestation de clôture de compte	Gratuit
I.2.11	Autres types de clôture de comptes	Gratuit
I.3	Conditions de rémunération des produits d'épargne réglementés	
I.3.1	Dépôt à terme	Rémunérés suivant les conditions de rémunérations des produits d'épargne réglementés fournis semestriellement par la BCEAO aux banques (soit d'un montant maximum de dix millions de FCFA et d'une échéance d'un an au plus 3,25% l'an - IRC 9% pour le 1er semestre 2020).
I.3.2	Compte d'épargne logement	3,5% l'an - IRC 9%
I.3.3	Plan épargne logement	3,5% l'an - IRC 9%
I.3.4	Livret épargne logement	3,5% l'an - IRC 9%
I.3.5	Compte d'épargne commercial	3,5% l'an - IRC 9%
II - SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE		
2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	9% l'an + TAF
2.1.1.2	Frais de tenue de compte sur livret d'épargne	NA
2.1.1.3	Commission de plus fort découvert	0,225% l'an + TAF
2.1.1.4	Commission de mouvement au débit du compte	Gratuit
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte autorisé	13% l'an + TAF sur la partie en dépassement
2.1.1.6	Commission de dépassement sur compte non autorisé	13% l'an + TAF sur la totalité du solde débiteur
2.1.1.7	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	1500 F CFA + TAF
2.1.1.8	Arrêté de compte	NA
2.1.1.9	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.1.10	Autres types de conditions débitrices	NA
2.1.1.11	Assurance prévoyance obsèques en fonction de la formule choisie, de l'âge de l'assuré, du montant des capitaux et du mode de paiement	NA
2.1.1.12	Assurance automobile	NA
2.1.2	Relevés de compte	
2.1.2.1	Mensuel	De 0 à 3 mois Gratuit
2.1.2.2	A la demande (mois en cours)	De 3 à 12 mois F CFA 1000 + TAF
2.1.2.3	Autre période (tarif par mois)	Au-delà de 12 mois F CFA 500 + TAF / mois
2.1.3	Relevé récapitulatif des frais annuels	Gratuit
2.1.4	Autre type de relevé de comptes	NA
2.1.5	Attestations bancaires	
2.1.5.1	Attestation de solde	10 000 F CFA + TAF
2.1.5.2	Attestation de non engagement	50 000 F CFA + TAF
2.1.5.3	Autres types d'attestations bancaires	
	Certificat de référence bancaire	5 000 F CFA + TAF
	Attestation de non imputation	10 000 F CFA + TAF
	Autres attestations	50 000 F CFA + TAF
2.1.6	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	Gratuit
2.1.7	Frais pour procuration	Gratuit
2.1.8	Conditions créditrices	
2.1.8.1	Plan d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	3,5% l'an brut
2.1.8.2	Autres dépôts et produits d'épargne	1ef ou égal à 10 000 000 : Taux du marché monétaire - 2 points ; Supérieur à 10 000 000 : Libre
2.1.8.3	Intérêts créditeurs pour les plans d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	3,5 % l'an brut

2.1.8.4	Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3,5 % l'an brut
2.1.8.5	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et comptes à terme	A négocier suivant la durée et le montant
2.1.8.6	Autres conditions créditrices	N/A
2.2	Moyens de paiement	
2.2.1	Chèques	
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	
	Carnet de 25	1 500 F CFA TTC
	Carnet de 50	3 000 F CFA TTC
	Carnet de 100	6 000 F CFA TTC
2.2.1.1.2	Chèques non barrés vignette	
	Carnet de 25	1 500 F CFA TTC
	Carnet de 50	3 000 F CFA TTC
	Carnet de 100	6 000 F CFA TTC
2.2.1.1.3	Lettre chèques	10 000 F CFA + TAF
2.2.1.1.4	Chèques de banque sur place	10 000 F CFA + TAF
2.2.1.1.5	Chèques de banque UEMOA	15 000 F CFA + TAF
2.2.1.1.6	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	N/A
2.2.1.2	Chèques de guichet	
	1 à 30 000 F CFA	1 500 F CFA + TAF
	30 001 à 100 000 F CFA	3 500 F CFA + TAF
	> 100 000 F CFA	5 000 F CFA + TAF
2.2.1.3	Certification de chèque	5 000 + TAF
2.2.1.4	Frais pour annulation de chèque de banque	7 500 FCFA + TAF
2.2.1.5	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	F CFA 5 000 + TAF/Chèque et F CFA 10 000 + TAF/Série
2.2.1.6	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	F CFA 5 000 + TAF/Chèque et F CFA 10 000 + TAF/Série
2.2.1.7	Frais de destruction de chéquier	2 500 F CFA + TAF
2.2.1.8	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	5 000 FCFA + TAF
2.2.1.9	Forfait chèque impayé (quelque soit le montant)	
	Commission d'impayé	5 000 FCFA + TAF
	Recupération frais	2 000 F CFA + TAF
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	5 000 F CFA + TAF
2.2.1.11	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	12 500 F CFA + TAF
2.2.1.12	Autres types de chèques	IDEM
2.2.1.13	Assurance perte et vol des moyens de paiement	IDEM
2.2.1.14	Encasement de chèques	
2.2.1.14.1	Encasement de chèques dans l'UEMOA	Gratuit
2.2.1.14.2	Encasement de chèques hors UEMOA	
	Commission	15 000 FCFA + TAF
	Frais DHL	Frais prestataire
	Commission impayé	20 000 FCFA + TAF
2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	
2.2.2.1.1	Carte privée	NA
2.2.2.1.2	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	
2.2.2.1.2.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) de la banque du	Gratuit
2.2.2.1.2.2	Consultation de solde aux Guichets Automatiques de Banque de la banque du	Gratuit
2.2.2.1.2.3	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500 F CFA TTC
2.2.2.1.2.4	Mini relevé	
	* Nos GAB	Gratuit
	* GAB des confrères	500 F CFA TTC
2.2.2.1.2.5	Frais de gestion mensuels	NA
2.2.2.1.2.6	Frais annuels	
	Cartes principales	
	BMS SIMPLEX : Pour un plafond de retrait de 150 000 F CFA/jour	7 500 F CFA/an + TAF
	BMS STANDARD : Pour un plafond de retrait de 250 000 F CFA/jour	12 500 F CFA/an + TAF
	BMS BUSINESS : Pour un plafond de retrait de 1 000 000 F CFA/jour avec un max de 15 000 000 F CFA/mois	57 500 F CFA/an + TAF
	BMS VIP : Pour un plafond de retrait de 1 000 000 F CFA/jour	86 250 F CFA/an + TAF
2.2.2.1.3	Les services de transfert rapide de fonds développés par d'autres institutions bancaires au sein de leur groupe	NA
2.2.2.1.4	Carte interbancaire internationale (avec VISA, MASTERCARD, etc.)	
	Frais sur paiement	Gratuit
	Frais sur cash on us	1000 FCFA + TAF
	Frais sur cash advance émission réseau GIM-UEMOA	1000 FCFA + TAF
2.2.2.1.5	Carte prépayée	
2.2.2.1.5.1	Chargement de la carte	GRILLE TARIFAIRE DU GIM UEMOA
	MONTANT A RECHARGER	FRAIS
	1 - 25 000	500
	25 001 - 50 000	975
	50 001 - 75 000	1450
	75 001 - 100 000	1925
	100 001 - 150 000	2400
	150 001 - 200 000	2875
	200 001 - 250 000	3350
	250 001 - 300 000	3825
	300 001 - 400 000	4300
	400 001 - 500 000	4775
	500 001 - 650 000	5250
	650 001 - 800 000	5725
	800 001 - 1 000 000	6200
	Plus de 1 000 000	0,62% du montant
2.2.2.1.5.2	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB)	100 FCFA/TTC
2.2.2.1.5.3	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) (pays X) hors Guichets Automatiques de banque (GAB National et UEMOA)	500 FCFA/TTC
2.2.2.1.5.4	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) hors pays X (Réseau MASTERCARD)	1,5%MT+2 500 FCFA FIXE
2.2.2.1.5.5	Transfert de carte à carte	Grille Tarifaire du GIM UEMOA
	1 - 25 000	500
	25 001 - 50 000	975
	50 001 - 75 000	1450
	75 001 - 100 000	1925
2.2.2.1.5.6	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) pays X	2% MT+656 FCFA

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

2.2.2.1.5.7	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) et internet hors pays X	29%MT +656 FCFA
2.2.2.1.5.8	Consultation de solde sur Guichets Automatiques de banque (GAB) (Réseau MASTERCARD)	295 FCFA
2.2.2.1.5.9	Autorisation refusée sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) TPE	75 F CFA
2.2.2.1.5.10	Provision insuffisante sur les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE)	75 F CFA
2.2.2.1.5.11	Remplacement de la carte	Condition d'Acquisition nouvelle Carte
2.2.2.1.5.12	Relevé de compte en ligne	Gratuit
2.2.2.1.5.13	Assistance clientèle par un opérateur banque X	N/A
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	
	BMS SIMPLEX SECONDAIRE : Pour un plafond de retrait de 50 000 F CFA/jour	3 375 F CFA/an + TAF
	BMS STANDARD SECONDAIRE : Pour un plafond de retrait de 125 000 F CFA/jour	6 750 F CFA/an + TAF
	BMS BUSINESS SECONDAIRE : Pour un plafond de retrait de 500 000 F CFA/jour avec un max de 2 500 000 F CFA/mois	28 750 F CFA/an + TAF
	BMS VIP SECONDAIRE : Pour un plafond de retrait de 500 000 F CFA/jour	43 125 F CFA/an + TAF
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	10 000 FCFA + TAF
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défectuosité)	10 000 FCFA + TAF
2.2.2.5	Rédaction du code confidentiel	7 500 FCFA/TTC
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	1,50%
2.2.2.7	Opposition carte	
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 F CFA + TAF
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (particulier)	5 000 F CFA + TAF
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	N/A
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	Frais prestataire
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	NA
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	NA
2.2.2.13	Prestations Services monétaires (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	NA
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	
2.2.2.13.1.1	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	Gratuit
2.2.2.13.1.2	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres banques locales (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC
2.2.2.13.1.3	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC
2.2.2.13.1.4	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) Hors zone UEMOA	NA
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets	
2.2.2.13.2.1	*consultation/édition de solde dans la banque du client	Gratuit
2.2.2.13.2.2	*Consultation/édition de solde dans les autres banques locales et UEMOA	295 FCFA HT
2.2.2.13.2.3	*consultation/édition d'historique de solde	296 FCFA HT
2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	*Dans la zone UEMOA	1000 FCFA à la charge du commerçant
2.2.2.14.2	*Hors zone UEMOA	2,5% du montant + 656 FCFA TTC à la charge du commerçant
2.2.3	Virements et Prélèvements	
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Domiciliation de salaires	Gratuit
2.2.3.1.2	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	Gratuit
2.2.3.1.3	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA + TAF
2.2.3.1.4	Virement entre agences en faveur d'un tiers	Gratuit
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA + TAF
2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux	Gratuit
2.2.3.1.7	Mise en place de Virement Permanent local ou autre	
2.2.3.1.7.1	* création du dossier	Gratuit
2.2.3.1.7.2	* Exécution des opérations	Gratuit
2.2.3.1.8	Modification de Virement Permanent	Gratuit
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	Gratuit
2.2.3.2	Prélèvements	
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	
2.2.3.2.1.1	* Création de dossier	Gratuit
2.2.3.2.1.2	* Exécution de l'opération	Gratuit
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	5 000 FCFA + TAF
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	Gratuit
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	Gratuit
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	Gratuit
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	Gratuit
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	Gratuit
III - SERVICES BANCAIRES		
3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virements reçus	J
3.1.2	Remise de chèque	crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
	Chèque SBF	J
	Chèque A E	J+1
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	J
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	J
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	J
3.1.6	Livrets d'épargne	crédit, le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débit, le premier jour de la quinzaine précédant le retrait
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	Gratuit
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	Gratuit
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	2 500 FCFA + TAF
3.2.4	Emission chèque de banque en autre devise	Idem conditions des transferts émis en Devises

3.2.5	Rejet de chèque	
	Commission d'impayé	5000 F CFA + TAF
3.2.6	Demande d'opposition	5 000 F CFA + TAF
3.2.7	Incident sur compte Avis à Tiers Détenteur (ATD), Saisie-arrest	25 000 F CFA + TAF
3.2.8	Protêt	Gratuit
3.2.9	Frais de circularisation	Gratuit
3.2.10	Changement de signature	Gratuit
3.2.11	Modification d'initiale de compte	Gratuit
3.2.12	Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification	Gratuit
3.2.13	Changement de garde de titre	Gratuit
3.2.14	Frais de nantissement	
	*Commission	10 000 F CFA + TAF
3.2.15	Frais de saisie attribution Avis à Tiers Détenteur (ATD)	Gratuit
3.2.16	Frais de reclassement	Gratuit
IV - SERVICES BANQUE A DISTANCE		
4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	Cf. formules du Package ci-dessous
4.2	Banque en ligne	Cf. formules du Package ci-dessous
4.3	Gestion internet, téléphone mobile (par type de produit adossé)	Package de 700 à 5 750 FCFA/mois + TAF selon les formules
4.4	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	N/A
4.5	Banque par téléphone (accès au guide vocal)	N/A
4.6	Services SMS	
	Forfait Abonnement Bronze (05 sms)	700 FCFA +TAF/mois
	Forfait Encreade (10 sms)	1 000 FCFA +TAF/mois
	Forfait Abonnement Argent (25 sms)	2 000 FCFA +TAF/mois
	Forfait Abonnement Or (50 sms)	3 750 FCFA +TAF/mois
	Forfait Abonnement Diamant (100 sms)	5 750 FCFA +TAF/mois
4.7	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	Package de 700 à 5 750 FCFA/mois +TAF selon les formules
4.8	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	Gratuit
V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT		
5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	2 500 F CFA + TAF
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	2 500 F CFA + TAF
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	NA
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	NA
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	2 500 F CFA + TAF
5.6	Lettre d'information préalable au rejet de chèque sans provision	NA
5.7	Certificat de non-paiement	Gratuit
5.8	Autres frais pour incidents de paiement	Gratuit
VI - OPERATIONS DE CHANGE		
6.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	
	EURO	
	Achat	Gratuit
	Vente	2% + TAF
	Autres Devises	
	Achat	Cours d'achat -10 points de base
	Vente	Cours de vente +10 points de base
	plafond ventes de devises	2 000 000 FCFA
	Montant supérieur à 2 000 000 FCFA	Négociable
6.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	NA
6.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	NA
6.4	Autres crédits à court terme (TBB+Marge)	NA
VII - OPERATIONS DE CREDIT		
7.1	Crédit à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport au Meilleur Taux Débiteur (MTD)(1)+Marge)	
7.1.1	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	Taux de Base +7 point (+ TAF) sur la partie en dépassement
7.1.2	Découvert en compte convenu et non formalisé (MTD+Marge)	13% l'an + TAF sur la totalité du solde débiteur
7.1.3	Facilités de caisse	13% l'an + TAF
7.1.4	Autres crédits à court terme	12% l'an + TAF
7.2	Crédits à l'habitat	
7.2.1	Moyen terme (MTD+Marge)	12% l'an + TAF (Soit +6point de base)
7.2.2	Long terme (MTD+Marge)	11% l'an + TAF
7.3	Crédit-ball	
7.3.1	Mobilier	NA
7.3.2	Immobilier	NA
7.4	Autres opérations connexes aux opérations de crédit	
7.4.1	Frais de mainlevée d'hypothèque	50 000 FCFA + TAF
7.4.2	Assurance sur prêts particuliers	Selon le barème de la compagnie d'assurance
7.4.3	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	50 000 FCFA + TAF
7.4.4	Frais de mainlevée de promesse d'hypothèque	NA
7.4.5	Demande d'édification de tableau d'amortissement	Gratuit
7.4.8	Frais d'impayé au remboursement	13% l'an+TAF
7.4.9	Frais d'état d'engagement	NA
7.4.10	Frais d'anticipation	5% +TAF du montant de l'encours restant dû
7.4.11	Frais d'étude des dossiers de prêt	
	Durée > 12 mois	
	Salaris	1% Flat du montant avec un min de 25 000 FCFA + TAF et un max 250 000 F CFA + TAF
	Pensionnés	1% Flat du montant avec un min 20 000 F CFA + TAF et max 150 000 F CFA + TAF
	Durée < 12 mois (Salaris et pensionnés)	
	50 000 FCFA à 79 999 FCFA	1 500 FCFA +TAF
	80 000 FCFA à 179 999 FCFA	2 500 FCFA + TAF
	180 000 FCFA à 499 999 FCFA	6 000 FCFA + TAF
	500 000 FCFA à 1 000 000 FCFA	10 000 FCFA + TAF
	1 000 001 FCFA à 1 500 000 FCFA	20 000 FCFA + TAF
	> 1 500 000 FCFA	1% Flat du montant avec un min de 25 000 FCFA + TAF et un max 250 000 F CFA + TAF
7.4.10	Autres opérations de crédit	NA
7.4.11	Autres assurances sur prêts particuliers	Selon le barème de la compagnie d'assurance
7.4.12	Avenant sur contrat prêt	Reconduction des conditions initiales

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

7.4.13	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	FCFA 10 000 + TAF (Frais de dossier 1%, Min 150 000 F CFA; Maxi 250 000 F CFA sauf si c'est remboursement par anticipation)
7.4.14	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	FCFA 10 000 + TAF (Frais de dossier 1%, Min 150 000 F CFA; Maxi 250 000 F CFA sauf si c'est remboursement par anticipation)
7.4.15	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	FCFA 10 000 + TAF (Frais de dossier 1%, Min 150 000 F CFA; Maxi 250 000 F CFA sauf si c'est remboursement par anticipation)
7.4.16	Demande d'édition de tableau d'amortissement	Gratuit
7.4.17	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	13% l'an + TAF payé sur le montant impayé
7.4.18	Commission d'engagement	1% l'an + TAF
7.4.19	Frais et commissions d'escompte	NA
7.4.20	Cautions et avais	NA
VIII - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER		
8.1	Chèque payable à l'étranger ou dans la zone UEMOA (traités hors compensation régionale)	
8.1.1	Frais d'encaissement	
8.1.1.1	Frais de manipulation	15 000 FCFA + TAF
8.1.1.2	Frais port de lettre	Frais prestataire
8.1.1.3	Chèque libellé en devises : commission de change en sus	15000 FCFA+TAF + Coins change 0,25%
8.1.1.4	Frais d'impayés	20 000 FCFA + TAF+ Frais partenaire
8.2	Chèques et effets gratuits reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
8.2.1	Chèques reçus par la compensation régionale	
8.2.2	Frais d'encaissement	15 000 FCFA + TAF
8.2.3	Frais de manipulation	NA
8.2.4	Frais de SWIFT	FCFA 30 000 + TAF
8.2.5	Frais de port de lettre	Frais prestataire
8.2.6	Frais sur chèque en souffrance	NA
8.2.7	Frais fixes d'impayés	FCFA 10 000 + TAF
8.3	Emission de chèques de banque à destination d'un pays étranger	
8.3.1	Frais de dossier	Idem conditions transferts émis en devises
8.4	Transferts	
	Transferts émis:	
8.4.1	Transferts zone UEMOA	2 500 FCFA + TAF
8.4.2	Transferts hors zone UEMOA	Coins/transfert : 0,5 à 3% min 40 000 FCFA + TAF Coins trésor : 0,6% Frais CRIP : 1 000 FCFA + TAF Frais SWIFT : 30 000 FCFA + TAF
8.4.2.1	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	Coins/transfert : 0,5 à 3% min 40 000 FCFA + TAF Coins trésor : 0,6% Frais CRIP : 1 000 FCFA + TAF Frais SWIFT : 30 000 FCFA + TAF Coins de Change : 0,25% + TAF
8.4.2.2	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	Coins/transfert : 0,5 à 3% min 40 000 FCFA + TAF Coins trésor : 0,6%
8.4.3	Autres types de transferts	
	Transferts reçus	
	Transferts reçus en EUR	Gratuit
	Transferts reçus en USD	Gratuit
IX - AUTRES SERVICES (divers)		
9.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
9.1.1	0 à 30 jours	7 500 F CFA + TAF
9.1.2	30 à 60 jours	15 000 F CFA + TAF
9.1.3	60 à 90 jours	30 000 F CFA + TAF
9.1.4	Plus d'un an	50 000 F CFA + TAF
9.1.5	Supplément par photocopie	2 500 F CFA + TAF
9.2	Boîte à lettres	NA
9.3	Location de coffre-fort	NA
9.4	Frais de reproduction de clé	NA
9.5	Demande de renseignements sur client	
	⁸ Entre membres de l'APBEF	Gratuit
	⁸ Autres correspondants	40 000 F CFA + TAF + frais de télév
9.6	Demande de renseignements financiers	30 000 F CFA + TAF par exercice comptable
9.7	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	50 000 F CFA + TAF par exercice comptable
9.8	Abonnement mensuel à la solution e-banking	Package de 700 à 5 750 FCFA/mois +TAF selon les formules
9.9	Successions	
9.9.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	NA
9.9.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon factif)	NA
9.9.3	Frais annuels de tenue de compte	NA
9.10	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	NA
9.11	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	NA
9.11.1	⁹ Lettre d'avertissement	FCFA 25 000 + TAF
9.11.2	⁹ Lettre d'injonction	FCFA 25 000 + TAF
9.12	Attestation d'avoirs	FCFA 25 000 + TAF
9.13	Reconstitution d'extrait de compte	NA
9.14	Autres types de services	NA
B - TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES ENTREPRISES ET ONG		
I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE		
1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	
1.1.1.1	Dépôt à terme société, ONG et Associations	Gratuit
1.1.1.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	Gratuit

1.1.1.3	Compte courant	Gratuit
1.1.1.4	Dépôts initiaux pour les ouvertures de comptes	Gratuit
1.1.1.5	Autres types de comptes	Gratuit
1.1.1.6	Assurance décès accidentel associé au compte courant	NA
1.2	Conditions de Clôture de compte	
1.2.1	Dépôts à terme société, ONG et Associations	Gratuit
1.2.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	Gratuit
1.2.3	Compte courant (Société et Entreprise individuelle)	Gratuit
1.2.4	Lettre de clôture juridique	Gratuit
1.2.5	Autres types de clôture de comptes	NA
II - SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE		
2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	8,50% l'an +TAF
2.1.1.2	Commission de plus fort découvert	0,225% + TAF
2.1.1.3	Commission de mouvement au débit sur compte courant	Gratuit
2.1.1.4	Commission de dépassement sur compte autorisé	13% l'an +TAF sur la partie en dépassement
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte non autorisé	13% l'an + TAF sur la totalité du solde débiteur
2.1.1.6	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	
	Entreprise Individuelle (Commerçants, artisans, profession libérale)	5 000 FCFA + TAF
	Coopératives, Associations, ONG et GIE	2 500 FCFA + TAF
	SFD	6 500 FCFA + TAF
	Autres Sociétés	6 500 FCFA + TAF
2.1.1.7	Arrêté de compte	NA
2.1.2	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.2.1	Relevés de compte	
2.1.2.2	Mensuel	Gratuit
2.1.2.3	A la demande (mois en cours)	
	de 0 à 3 mois	Gratuit
	de 3 à 12 mois	1 500 FCFA + TAF
	Au-delà de 12 mois	750 FCFA + TAF / mois
2.1.2.4	Autre période (tarif par mois)	750 F CFA + TAF
2.1.3	Attestations bancaires	
2.1.3.1	Attestation de solde	50 000 FCFA + TAF
2.1.3.2	Attestation de non engagement etc	50 000 FCFA + TAF
2.1.3.3	Autres types d'attestations bancaires	
	Certificat de référence bancaire	20 000 FCFA + TAF
	Attestation de ligne de crédit	
	Jusqu'à 20 000 000 F CFA	50 000 FCFA + TAF
	de 20 000 001 à 50 000 000 F CFA	100 000 FCFA + TAF
	de 50 000 001 à 100 000 000 F CFA	150 000 FCFA + TAF
	de 100 000 001 à 200 000 000 F CFA	200 000 FCFA + TAF
	plus de 200 000 000 F CFA	250 000 FCFA + TAF
	Attestation de prise en charge	75 000 FCFA + TAF
	Attestation d'ordre de virement irrévocable	50 000 FCFA + TAF
	Attestation de non imputation	10 000 FCFA + TAF
2.1.4	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	Gratuit
2.1.5	Frais pour procuration	Gratuit
2.1.6	Conditions créditrices	
2.1.6.1	Produits d'épargne	3,5 % l'an brut
2.1.6.2	Autres dépôts	N/A
2.1.6.3	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et compte à terme	A convenir avec la clientèle à titre exceptionnel
2.1.6.4	Autres types de conditions créditrices	N/A
2.2	Moyens de paiement	
2.2.1	Chèques	
2.2.1.1	Délivrance de chèque	
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	
	Carnet de 25	2 000 F CFA + TAF
	Carnet de 50	4 000 FCFA + TAF
	Carnet de 100	8 000 FCFA + TAF
2.2.1.1.2	Lettre chèques	10 000 FCFA + TAF
2.2.1.1.3	Chèques de banque sur place	10 000 FCFA + TAF
2.2.1.1.4	Chèques de banque UEMOA	15 000 FCFA + TAF
2.2.1.1.5	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	NA
2.2.1.2	Certification de chèque	10 000 FCFA + TAF
2.2.1.3	Frais pour annulation de chèque de banque	10 000 FCFA + TAF
2.2.1.4	Opposition sur chèque ou chèque par l'émetteur	7 500 FCFA + TAF/chèque et FCFA 10 000 +TAF/isiérie
2.2.1.5	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chèque par l'émetteur	7 500 FCFA + TAF/chèque et FCFA 10 000 +TAF/isiérie
2.2.1.6	Frais de destruction de chèque	2 500 FCFA + TAF
2.2.1.7	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	5 000 FCFA + TAF
2.2.1.8	Forfait chèque impayé-ci montant X FCFA (montant à préciser)	5 000 FCFA + TAF
2.2.1.9	Expédition de chèque à domicile (sous pli simple)	Frais prestataire
2.2.1.10	Expédition de chèque à domicile (sous pli recommandé)	Frais prestataire
2.2.1.11	Frais sur chèques impayés	5 000 FCFA + TAF
2.2.1.12	Assurance perte et vol de moyens de paiement	NA
2.2.1.13	Encasement de chèques	
2.2.1.13.1	Encasement de chèques dans l'UEMOA	Gratuit
2.2.1.13.2	Encasement de chèques hors UEMOA	
	Commission	15000 FCFA + TAF
	Frais de port	Frais prestataire
	Commission impayé	10 000 FCFA + TAF
2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	
2.2.2.1.1	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	
2.2.2.1.1.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB)/Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	Gratuit
2.2.2.1.1.2	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500 FCFA/TTC
2.2.2.1.1.3	Consultation de solde	345 F CFA TTC
2.2.2.1.1.4	Mini relevé	345 F CFA TTC
2.2.2.1.1.5	Frais de gestion mensuels	Gratuit
2.2.2.1.1.6	Frais annuels	
	BMS SIMPLEX : Pour un plafond de retrait de 150 000 F CFA/jour	7 500 FCFA/an + TAF
	BMS STANDARD : Pour un retrait et paiement plafond de 250 000 F CFA/jour	12 500 FCFA/an + TAF
	BMS BUSINESS : Pour un retrait et paiement plafond de 1 000 000 F CFA/jour avec un max de 10 000 000 F CFA/mois	57 500 FCFA/an + TAF

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

	BMS VIP : Pour un retrait et de paiement plafond de 1 000 000 FCFA/jour	86 250 FCFA/an + TAF				
2.2.2.1.2	Carte interbancaire internationale (avec VISA, MASTERCARD, etc.)	BMS BARAKAMASTERCARD 10 000 FCFA/HT, BMS VISAJIGI 12 500 FCFA/HT, entretien 500 FCFA/TTC/mois pour BMS BARAKA MASTERCARD		3.2.5	Rejet de chèque	5 000 FCFA + TAF
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	BMS SIMPLEX SECONDAIRE 3 750 FCFA/HT BMS STANDARD 6 250 FCFA/HT, BMS BUSINESS 28 750 FCFA/HT, BMS VIP 43 125 FCFA/HT		3.2.6	Demande d'opposition	7 500 FCFA + TAF
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	7 500 FCFA+TAF + FRAIS de port 25 000 FCFA		3.2.7	Incident sur compte (ATD, Saisie-arêt)	Gratuit
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défectuosité)	7 500 FCFA +TAF + FRAIS de port 25 000 FCFA		3.2.8	Protêt	Gratuit
2.2.2.5	Rédaction de code confidentiel	3 500 FCFA +TAF		3.2.9	Frais de circularisation	Gratuit
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	N/A		3.2.10	Changement de signature	Gratuit
2.2.2.7	Opposition carte			3.2.11	Modification d'initiale de compte	Gratuit
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 FCFA + TAF		3.2.12	Changement d'adresse	Gratuit
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (Société)	5 000 FCFA + TAF		3.2.13	Changement de garde de titre	Gratuit
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A		3.2.14	Frais de nantissement	
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	N/A			*Commission	10 000 FCFA + TAF
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	N/A		3.2.15	Frais de saisie attribution (ATD)	Gratuit
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	50 000 FCFA +TAF		3.2.16	Frais de reclassement	Gratuit
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	N/A		3.2.17	Autres types de services bancaires	NA
2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	Franco en US/GAB BMS et 345 kfa en OFF US/ GAB autres banques		IV - SERVICE BANQUE A DISTANCE		
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets			4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	CT. formules du Package ci-dessous
2.2.2.13.1.1	Distributeurs Automatiques de Billets de la banque du client	Gratuit		4.2	Banque en ligne	CT. formules du Package ci-dessous
2.2.2.13.1.2	Distributeurs Automatiques de Billets autres banques locales (GIM UEMOA)	500 FCFA/TTC		4.3	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	N/A
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500 FCFA/TTC		4.4	Services SMS	
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets Hors zone UEMOA				Forfait Abonnement Bronze (05 sms)	700 FCFA + TAF/mois
	Frais sur retrait international émission Mastercard	2 500 FCFA/fixe + 1.5% du montant TTC			Forfait Emeraude (10 sms)	1 000 FCFA + TAF/mois
	Frais sur paiement international émission Mastercard	656 FCFA/fixe + 2% du montant TTC			Forfait Abonnement Argent (25 sms)	2 000 FCFA +TAF/mois
	Frais sur cash advance international émission Mastercard	3 000 FCFA/fixe + 2.5% du montant TTC			Forfait Abonnement Or (50 sms)	3 750 FCFA +TAF/mois
	Frais sur retrait on us	100 FCFA TTC			Forfait Abonnement Diamant (100 sms)	5 750 FCFA + TAF/mois
	Frais sur cash ADVANCE on us	1170 FCFA TTC		4.5	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	Package 700 à 5 750 FCFA/mois +TAF selon les formules
	Frais sur retrait émission réseau GIM-UEMOA	500 FCFA TTC		4.6	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	Gratuit
	Frais sur cash advance émission réseau GIM-UEMOA	3000 FCFA fixe+ 2.5% du montant TTC		4.7	Autres types de services banque à distance	NA
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets			V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT		
	Automatiques de Banques/ Distributeurs Automatiques de Billets			5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	2 500 FCFA + TAF
2.2.2.13.2.1	Consultation/édition de solde dans la banque du client	Gratuit		5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	2 500 FCFA + TAF
2.2.2.13.2.2	Consultation/édition d'historique de solde	FCFA 345 TTC		5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	GRATUIT
2.2.2.14	Palements			5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	GRATUIT
2.2.2.14.1	Dans la zone UEMOA	1000 FCFA/LA CHARGE DU COMMERCE		5.5	Lettre de déclaration à la CIP	5 000 FCFA + TAF
2.2.2.14.2	Hors zone UEMOA	656 FCFA/fixe + 2.5% du montant		5.6	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	5 000 FCFA + TAF
2.2.3	Virements et Prélèvements			5.7	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	Gratuit
2.2.3.1	Virements			5.8	Certificat de non-paiement	Gratuit
2.2.3.1.1	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	Gratuit		5.9	Autres types de frais de gestion des incidents de paiement	NA
2.2.3.1.2	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA + TAF		VI - OPERATIONS SUR TITRES		
2.2.3.1.3	Virement entre agence en faveur d'un tiers	Gratuit		6.1	Frais de tenue et de gestion (prélèvement annuel)	NA
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA + TAF		6.2	Achat et vente de valeurs mobilières (actions et obligations)	NA
2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux reçus	Gratuit		6.3	Epargne salariale (Plan Epargne Entreprise)	NA
2.2.3.1.7	Mise en place de virement permanent local ou autre			6.4	Souscription de bons de caisse émis par la banque (gratuit)	NA
2.2.3.1.7.1	Ouverture de dossier	Gratuit		6.5	Relevé mensuel	NA
2.2.3.1.7.2	Exécution de l'opération	Gratuit		6.6	Relevé de titres à la demande	NA
2.2.3.1.8	Remise de virement (support télétransmission)	NA		6.7	Autres types d'opérations sur titres	NA
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds			VII - OPERATIONS DE CHANGE		
	*Réception	Gratuit		7.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	
	*Emission	0.20% + TAF, Min 3 000 F CFA- Max 50 000 F CFA			EURO	
2.2.3.2	Prélèvements				Achat	Franco
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement				Vente	2% + TAF
2.2.3.2.1.1	Ouverture de dossier	Gratuit			Autres Devises	
2.2.3.2.1.2	Exécution de l'opération	100 FCFA + TAF par ordre de prélèvement			Achat	Cours d'achat -10 points de base
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	10 000 FCFA + TAF			Vente	Cours de vente +10 points de base
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise				plafond ventes de devises	2 000 000 FCFA
	Compte à compte	Gratuit			Montant supérieur à 2 000 000 FCFA	Négociable
	Faveur confrère	2 500 FCFA + TAF		7.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	NA
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	Gratuit		7.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	NA
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	NA		7.4	Autres types d'opération de change	NA
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	NA		VIII - OPERATIONS DE CREDIT		
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	NA		8.1	Crédit de trésorerie (taux d'intérêt à déterminer par rapport au TBB(1)+Marge)	
2.2.3.3	Effets de commerce			8.1.1	Découvert en compte convenu ou non formalisé (MTD+Marge)	13% l'an + TAF sur la totalité du solde débiteur
2.2.3.3.1	Frais sur paiement d'effets	10 000 FCFA + TAF		8.1.2	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	13% l'an + TAF sur la partie en dépassement
2.2.3.3.2	Frais d'encaissement sur effets	15 000 FCFA + TAF		8.1.3	Crédits à court terme (MTD+Marge)	Maximum 13 % l'an + TAF
2.2.3.3.3	Commission de bordereau	Gratuit		8.1.4	Autres crédits à court terme (MTD+Marge)	Maximum 13% l'an + TAF
2.2.3.3.4	Commission d'endos	Gratuit		8.1.5	Autres crédits à moyen et long termes (MTD+Marge)	11% l'an + TAF
2.2.3.3.5	Intérêt	13% l'an + TAF		8.1.6	Crédit-huil	NA
2.2.3.3.6	Port de lettre	Gratuit		8.1.6.1	Mobilier	NA
2.2.3.3.7	Frais fixe	Gratuit		8.1.6.2	Immobilier	NA
2.2.3.3.8	Frais de protêt	Gratuit		8.1.7	Financement en devises	NA
2.2.3.3.9	Frais de prorogation d'échéance	NA		8.1.8	Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger	Maximum 13% l'an + TAF
2.2.3.3.10	Autres effets de commerce	NA		8.1.9	Autres financements en devises	NA
III - SERVICES BANCAIRES				8.1.10	Escompte d'effets de commerce (par type d'effet)	11% l'an + TAF
3.1	Dates de valeurs appliquées			8.1.11	Facilités de caisse et avances (types à définir)	
3.1.1	Virements reçus	Le lendemain ouvré de l'opération			Avance à Terme Fixe	Maximum 13 % l'an + TAF
3.1.2	Remise de chèque	crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement			Avance sur DAT	Taux DAT + 1 point l'an + TAF
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	Le lendemain ouvré de l'opération		8.1.12	Prêt de consolidation de découvert	Maximum 13% l'an + TAF
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	Veille ouvrée de l'opération		8.1.13	Autres types de crédits de trésorerie	NA
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	Jour de l'opération		8.2	Crédits par signature	
3.1.6	Livrets d'épargne	crédit, le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débi, le premier jour de la quinzaine précédant le retrait		8.2.1	Caution sur marchés	Maximum 5% l'an + TAF
3.2	Frais liés aux services bancaires			8.2.2	Cautions fiscales et douanières	Maximum 5% l'an + TAF
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	Gratuit		8.2.3	Aval de traites	Maximum 5% l'an + TAF
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	Gratuit		8.3	Opérations connexes aux opérations de crédits	
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	15 000 FCFA + TAF		8.3.1	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	10 000 FCFA + TAF
3.2.4	Emission chèque de banque en autre devise	Idem conditions des transferts		8.3.2	Avenant sur contrat prêt	Réduction des conditions initiales
				8.3.3	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	FCFA 25 000 + TAF
				8.3.4	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	FCFA 25 000 + TAF
				8.3.5	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	FCFA 25 000 + TAF
				8.3.6	Demande de décompte	NA
				8.3.7	Demande d'édition de tableau d'amortissement	Gratuit
				8.3.8	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	13% l'an + TAF sur le montant impayé

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

8.3.9	Commission d'engagement	1% flat + TAF
8.3.10	Frais d'études des dossiers de prêt	
	0 à 2 000 000 FCFA	25 000 FCFA + TAF
	2 000 001 à 3 000 000 FCFA	65 000 FCFA + TAF
	> 3 000 000 FCFA	0,50% Flat du montant avec min 100 000 F CFA + TAF et max 5 000 000 F CFA + TAF
8.3.9.1	Frais et commissions d'escompte	0,50% Flat du montant avec min 100 000 F CFA + TAF et max 5 000 000 F CFA + TAF
	Nombre de jours minimum d'intérêt effet escompté	30 jours
8.3.9.2	Cautions et avals	0,50% Flat du montant avec min 100 000 F CFA + TAF et max 5 000 000 F CFA + TAF
IX - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER		
9.1	Encaissement chèque et effet en devises	
9.1.1	Euro	
9.1.1.1	Commission prorogation - commission rapatriement	NA
9.1.1.2	Commission d'encaissement	15 000 FCFA + TAF
9.1.1.3	Frais d'envoi	Frais du prestataire
9.1.1.4	Provisions pour retour de chèques sur effets impayés	NA
9.1.1.5	Provision pour retour de chèque impayé	NA
9.1.1.6	Avis de sort/SWIFT	NA
9.1.2	Autres devises	NA
9.1.2.1	Commission de change 0,5%	NA
9.1.2.2	Commission d'encaissement 0,15% minimum	NA
9.1.2.3	Frais d'envoi	NA
9.1.2.4	Avis de sort/SWIFT	NA
9.1.2.5	Provision pour retour de chèque impayé	NA
9.2	Emission de chèques et effets en devises	
9.2.1	Euro	
9.2.1.1	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
9.2.1.2	Commission de transfert	0,50% à 1,5% + TAF min 50 000 FCFA
9.2.1.3	Taxe du Trésor	0,60%
9.2.1.4	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
9.2.1.5	Frais liés à l'autorisation de change	NA
9.2.2	Autres devises	
9.2.2.1	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission de transfert	0,50 % à 1,5% + TAF min 50 000 FCFA
	Commission de change (cas de devises)	0,25 % + TAF
	Taxe	0,60%
9.2.2.3	Frais liés à l'autorisation de change	1 000 F CFA
9.2.2.4	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
9.2.2.5	Autres types d'opérations avec l'étranger	NA
9.3	Encaissement chèques et effets libres reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
9.3.1	Chèques reçus par la compensation régionale	NA
9.3.2	Frais d'encaissement	0,25% TAF min 20 000 FCFA et max 75 000 FCFA
9.3.3	Frais de manipulation	NA
9.3.4	Frais Swift	30 000 FCFA + TAF
9.3.5	Frais de port de lettre	3 000 FCFA + TAF
9.3.6	Frais sur chèque en souffrance	NA
9.3.7	Frais fixe d'impayés	50 000 F CFA + TAF
9.4	Transferts	
	Transferts émis	
9.4.1	Transferts zone UEMOA	2500 FCFA + TAF
9.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
9.4.3	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	Cons/transfert: 0,5 à 3% min 40 000 FCFA + TAF Cons trésor: 0,6% Frais CRIP: 1000 FCFA + TAF Frais SWIFT: 30 000 FCFA + TAF Cons de Change: 0,25%
9.4.4	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	Cons/transfert: 0,5 à 3% min 40 000 FCFA + TAF Cons trésor: 0,6% Frais CRIP: 1000 FCFA + TAF Frais SWIFT: 30 000 FCFA + TAF
9.4.5	Autres types de transferts	
	Transferts reçus	
	Transferts reçus en EUR	Gratuit
	Transferts reçus en USD	Gratuit
9.5	Opérations documentaires	
9.5.1	Remise documentaire import	
	a) En provenance de la zone UEMOA	
	i) Remises documentaires et effets à faire accepter domiciliés chez nous	
	Commission d'acceptation fixe	25 000 FCFA + TAF
	Récupération Frais	Frais correspondant s'il y a lieu
	ii) Encaissement remises documentaires et effets libres acceptés domiciliés chez nous	
	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission d'encaissement	0,25 % + TAF min 20 000 FCFA et max 75 000 FCFA
	Commission de transfert	0,50 % à 1,5% + TAF min 50 000 FCFA
	Récupération frais du correspondant le cas échéant	Frais correspondant s'il y a lieu
	Récupération Frais	Frais correspondant s'il y a lieu
	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
	CRIP	1 000 FCFA + TAF

	iii) Frais d'impayés sur remises à l'import	
	* Chèques	
	Commission d'impayés fixe par chèque	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais (DHL)	Frais DHL ou autres courriers
	Frais de correspondants s'il y a lieu	Selon convenu
	* Remises documentaires et effets libres	
	Commission d'impayés fixe par valeur	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais	Frais DHL ou autres courriers
	Frais de correspondants s'il y a lieu	Selon convenu
	iv) Frais de protêt sur remises à l'import	
	Récupération frais d'intervention de l'officier ministériel (Huissier)	20 000 FCFA + TAF
	b) En provenance de la zone hors UEMOA	
	i) Remises documentaires et effets à faire accepter domiciliés chez nous	
	Commission d'acceptation fixe	25 000 FCFA + TAF
	Récupération frais fixe par opération	Frais correspondant
	ii) Encaissement remises documentaires et effets libres acceptés domiciliés chez nous	
	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission d'encaissement (lire commentaire)	0,25 % min 20 000 FCFA + TAF et max 75 000 F CFA + TAF
	Commission de transfert	0,50 % à 1,5% + TAF min 50 000 FCFA
	Taxe du trésor (ou commission proportionnelle)	0,60%
	Commission de change (cas de devises)	0,25% + TAF
	Récupération frais	frais correspondant
	Frais du correspondant S'il y a lieu	Selon convenu
	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
	CRIP	1 000 FCFA + TAF
	iii) Encaissement chèques	
	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission d'encaissement (lire commentaire)	0,25 % + TAF min 20 000 FCFA et max 75 000 FCFA
	Taxe du trésor (ou commission proportionnelle)	0,60%
	Commission de transfert	0,50 % à 1,5% + TAF min 50 000 FCFA
	Commission de change (cas de devises)	0,25 % + TAF
	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
	CRIP	1 000 FCFA + TAF
	iv) Frais d'impayés sur remises à l'import	
	* Chèques	
	Commission d'impayés fixe par chèque	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais (DHL)	Frais DHL ou autres courriers
	Frais de correspondants s'il y a lieu	Selon convenu
	* Remises documentaires et effets libres	
	Commission d'impayés fixe par effet	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais (DHL)	Frais DHL ou autres courriers
	Frais de correspondants s'il y a lieu	Selon convenu
	v) Frais de protêt sur remises à l'import	
	Récupération frais d'intervention de l'officier ministériel (Huissier)	50 000 FCFA + TAF
9.5.2	Remise documentaire export	
	a) Destination de l'UEMOA et de la zone EURO	
	i) Encaissement Remises documentaires et effets libres	
	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission d'encaissement	0,25% + TAF min 15 000 FCFA
	Récupération frais	Frais correspondant
	CRIP	1 000 FCFA + TAF
	Frais du correspondant S'il y a lieu	Selon convenu
	ii) Frais d'impayés sur remises à l'export	
	* Remises documentaires et effets libres	
	Commission d'impayés fixe par effet	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais (DHL)	Frais DHL ou autres courriers
	b) Destination de la zone hors EURO	
	i) Encaissement remises documentaires et effets libres	
	Frais de dossier	
	Jusqu'à 1 000 000 F	7 500 FCFA + TAF
	De 1 000 001 F à 5 000 000 F	20 000 FCFA + TAF
	Supérieur à 5 000 000 F	25 000 FCFA + TAF
	Commission d'encaissement	0,25 % min 15 000 FCFA + TAF
	Commission de change	0,25 % min 5 000 FCFA + TAF
	Récupération frais	Frais correspondant
	CRIP	1 000 FCFA + TAF
	Frais du correspondant S'il y a lieu	Selon convenu
	ii) Avis de sort par telex ou Swift (à récupérer)	30 000 FCFA + TAF
	iii) Frais d'impayés sur remises à l'export	
	* Remises documentaires et effets libres	
	Commission d'impayés fixe par effet	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais (DHL)	Frais DHL ou autres courriers
9.5.3	Crédit documentaire import	
9.5.4	Ouverture de credoc	
	Commission d'ouverture/Trim. indivisible	
	< = 10 000 000	0,20% l'an + TAF
	de 10 000 001 à 50 000 000	0,50% l'an + TAF
	> 50 000 000	0,80% l'an + TAF
	Commission d'engagement sur la partie non provisionnée	Gratuit
	Commission d'irrévocabilité (par trimestre)	0,25% Flat + TAF min 10 000 FCFA
	Frais de Dossier	100 000 FCFA + TAF
	Récupération frais swift	30 000 FCFA + TAF
9.5.5	Utilisation du credoc	
	Commission de levée de documents (ou d'utilisation)	0,40% Flat + TAF min 20 000 FCFA
	Commission d'acceptation	0,30% Min 20 000 FCFA + TAF
	Commission de transfert	(cf. conditions de transfert par zone)

CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA BMS S.A.

	Commission de change (cas de devises)	0,25% + TAF min 5 000 FCFA
	Frais du correspondant à récupérer éventuellement	Selon convenu
	CRIP	1 000 F CFA + TAF
	Frais swift	30 000 F CFA + TAF
	Taxe du Trésor	0,60%
9.5.6	Modification du crédoc	
	Commission d'augmentation du risque	0,50% Flat + TAF min 20 000 FCFA
	Commission de prorogation de validité	0,50% Flat + TAF
	Autres modifications	50 000 FCFA + TAF
	Récupération frais Swift	25 000 FCFA + TAF
	Port de lettre	25 000 FCFA + TAF
	Frais du correspondant S'il y a lieu	Selon convenu
	Annulation	50 000 FCFA + TAF
9.5.7	Crédit documentaire export	
	a) Ouverture de Crédoc	
	Frais de dossier	50 000 FCFA + TAF
	Commission de notification	0,25% (flat) + TAF min 25 000 FCFA
	Commission de confirmation	à négocier
	Commission de négociation	à négocier
	Récupération de frais en cas de recommandé (s'il y a lieu)	Selon convenu
	Récupération frais	25 000 FCFA + TAF
	Frais SWIFT	30 000 FCFA + TAF
	b) Modification de Crédoc	
	Commission d'augmentation du risque	NA
	Commission de toutes modifications	NA
	Autres modifications: frais fixe	50 000 FCFA + TAF
	Port de lettre	25 000 FCFA + TAF
	Récupération frais telex ou swift	30 000 FCFA + TAF
	c) Annulation	50 000 FCFA + TAF
9.5.8	Domiciliation recettes d'exportation	
	Commission de domiciliation	5 000 FCFA + TAF
	Frais sur attestation de non imputation	25 000 FCFA + TAF
9.5.9	Lettre de crédit	
	Lettre de garantie internationale	
	Commission	3% l'an + TAF
	Frais de dossier	
	< 10 000 000 F	50 000 FCFA + TAF
	de 10 000 000 F à 50 000 000 F	75 000 FCFA + TAF
	> 50 000 000 F	100 000 FCFA + TAF
	Frais swift	30 000 FCFA + TAF
	Frais de récupération du correspondant	Selon convenu

X - AUTRES SERVICES (divers)

10.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
10.1.1	0 à 30 jours	FCFA 10 000 + TAF
10.1.2	30 à 60 jours	FCFA 20 000 + TAF
10.1.3	60 à 90 jours	FCFA 35 000 + TAF
10.1.4	Plus d'un an	FCFA 60 000 + TAF
10.1.5	Supplément par photocopie	FCFA 3 500 + TAF
10.2	Boîte à lettres	NA
10.3	Location de coffre-fort	NA
10.4	Frais de reproduction de clé	NA
10.5	Demande de renseignements sur client	
	* Entre membres de l'APBEF	Gratuit
	* Autres correspondants	50 000 FCFA + TAF + frais de télex
10.6	Demande de renseignements commerciaux (par télécopies et avec accord du client)	
10.7	Demande de renseignements financiers	35 000 FCFA + TAF par exercice comptable
10.8	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	55 000 FCFA + TAF par exercice comptable
10.9	Abonnement mensuel au site internet	Gratuit
10.10	Information annuelle des cautions	NA
10.11	Successions	NA
10.11.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	NA
10.11.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	NA
10.11.3	Frais annuels de tenue de compte	NA
10.12	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	NA
10.13	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	NA
10.13.1	Lettre d'avertissement	Gratuit
10.13.2	Lettre d'injonction	Gratuit
10.14	Attestation d'avoirs	Gratuit
10.15	Reconstitution d'extrait de compte	NA
10.16	Autres types de services	NA

Mode de calcul du Taux Effectif Global (TEG)

- ✓ Capital Emprunté : 7 000 000 FCFA
- ü Durée : 60 mois
- ü Taux : 12% l'an
- ü Frais de dossier : 1% soit FCFA 70 000
- ü Assurance : 3% soit FCFA 210 000
- ü TEG : 12,809 %

*Taxe sur les Activités Financières (TAF) = 17%

N.B: La Banque Malienne de Solidarité se réserve le droit de modifier toutes les conditions ci-dessus énumérées à sa seule discrétion, avec obligation d'une large diffusion à la clientèle.

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Alioune COULIBALY

Etat: MALI

Etablissement : BMS SA

Conditions de banque au titre du deuxième semestre 2020

(cf. Instruction n°003/03/2011 du 18 mars 2011 du Gouverneur de la BCEAO)

Libellé	Taux	Date de la dernière modification
Taux de base bancaire (Meilleur taux)	7,41%	31/12/2020
Taux débiteur maximum	13%	16/09/2002
Taux DAT hors épargne réglementée		
* minimum	3,25%	09/01/2020
* maximum	7%	09/01/2020
Epargne contractuelle	3,50%	16/09/2002